

Traduction pour référence du texte
japonais qui seul fait foi

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

**LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONSIDERATIONS
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

avril 2010

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

Préface

1. Axes essentiels	
1.1. Orientations principales.....	
1.2 Objectifs.....	
1.3 Définitions.....	
1.4 Principes fondamentaux des considérations environnementales et sociales.....	
1.5 Responsabilité de la JICA.....	
1.6 Conditions requises des promoteurs de projet.....	
1.7 Champ d'application des présentes lignes directrices.....	
1.8 Mesures d'urgence.....	
1.9 Information au public.....	
1.10 Comité consultatif d'examen des considérations environnementales et sociales	
2. Processus d'intégration des considérations environnementales et sociales.....	
2.1 Divulgence d'informations.....	
2.2 Classification des projets.....	
2.3 Impacts à évaluer.....	
2.4 Consultation des parties prenantes locales.....	
2.5 Considérations environnementales et sociales et droits de l'homme.....	
2.6 Cadre légal, réglementaire et normes de référence.....	
2.7 Avis du Comité consultatif d'examen des considérations environnementales et sociales	
2.8 Prise de décisions de la JICA.....	
2.9 Respect et application pertinente des présentes lignes directrices.....	
2.10 Application et révision des présentes lignes directrices.....	
3. Procédures de mise en œuvre des considérations environnementales et sociales	
3.1 Etude préparatoire.....	
3.2 Prêts concessionnels, dons (à l'exclusion des projets réalisés par les organisations internationales) et projets de coopération technique.....	

- 3.3 Etudes préliminaires des dons mis en oeuvre par le MOFA.....
- 3.4 Coopération technique pour la planification du développement.....

Annexe 1. Considérations environnementales et sociales à prendre en compte dans la mise en oeuvre des projets

Annexe 2. Rapports de l'EIE pour les projets de catégorie A

Annexe 3. Liste indicative des secteurs sensibles ou caractéristiques en matière de risques liés à l'environnement et zones sensibles

Annexe 4 : Formulaire de tri préliminaire de projets

Annexe 5 : Liste de contrôle pour les composantes environnementales et sociales à prendre en compte

Annexe 6. Points nécessitant un suivi

Liste des acronymes

EIE	Evaluation de l'impact sur l'environnement
EEP	Etude environnementale préliminaire
JICA	Japan International Cooperation Agency (Agence Japonaise de Coopération Internationale)
MOFA	Ministère des affaires étrangères (japonais)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
TdR	Termes de référence

Préface

Le Principe 17 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, dont l'adoption montre l'intérêt croissant que le public manifeste à l'échelle mondiale sur les questions environnementales, stipule qu' « une évaluation de l'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente ».

L'article 9.12(b) de l'Agenda 21 propose aux gouvernements de chaque pays d' « Encourager, à l'échelon national, l'élaboration de méthodologies appropriées permettant la prise de décisions intégrées visant un développement durable en matière de politique énergétique, environnementale et économique, notamment par des évaluations de l'impact sur l'environnement. »

La Déclaration universelle des droits de l'homme met en lumière les normes communes à atteindre par tous les peuples et toutes les nations : promouvoir et assurer la reconnaissance, le respect, et la défense effective et universelle des droits de l'homme et des libertés.

Les considérations environnementales et sociales ne font pas référence uniquement à l'environnement naturel mais aussi aux problèmes sociaux tels que la réinstallation forcée et le respect des droits de l'homme des populations autochtones.

Depuis l'adoption en 1985 de la « Recommandation du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement » de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), les principaux organismes d'aide multilatérale et bilatérale, notamment la Banque mondiale, ont élaboré des lignes directrices relatives aux considérations environnementales et les ont appliquées parallèlement à l'Aide publique au développement (APD) .

Jusqu'à ce jour, les Directives de la Japan Bank for International Cooperation (JBIC) pour la vérification de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux (2002) et les lignes directrices de la JICA relatives aux considérations environnementales et sociales (2004) ont été appliquées respectivement au prêt concessionnel et à la coopération technique.

En juin 2007, lors de la révision de la loi relative à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), entité administrative indépendante, la JICA, agence chargée de la mise en œuvre de l'aide publique au développement (APD) japonaise, a été amenée à gérer trois types d'aide, de façon

intégrée : la coopération technique, le prêt concessionnel et le don, dans le cadre de la fusion de la JICA et de la division chargée des prêts d'APD de la JBIC, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi en octobre 2008. Dans ce cadre, ces deux ensembles de lignes directrices portant sur les spécificités des trois programmes ont été regroupés. La JICA a créé un comité chargé de réviser ces lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales. Ce comité était composé de membres issus de la communauté universitaire, d'organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé et des ministères concernés et ses réunions étaient ouvertes au public. En plus des débats du comité, les commentaires recueillis auprès de la population et les processus de consultation ont été pris en compte lors de l'élaboration des lignes directrices afin de garantir la transparence et l'obligation de redevabilité (la responsabilité de rendre compte).

Le plan d'affaires et le plan à moyen terme de la JICA énoncent clairement une stratégie de mise en œuvre des actions de coopération conforme aux lignes directrices. Par ses actions de coopération, la JICA encourage les gouvernements des pays partenaires, notamment les gouvernements locaux, les emprunteurs et les promoteurs de projet à mettre en œuvre des mesures conformes aux considérations environnementales et sociales. Parallèlement, la JICA assure des activités de soutien et d'étude des questions environnementales et sociales en conformité avec ces lignes directrices.

Lorsqu'elle encourage la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux, la JICA conduit une politique de soutien aux projets favorisant la protection de l'environnement et contribuant à la préservation de l'environnement mondial, telle que les initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La JICA contribue aussi activement à renforcer l'importance des questions environnementales et sociales dans les pays en développement.

I. Axes essentiels

1.1 Orientations principales

Dans la mise en œuvre de la charte de l'APD japonaise, le Japon doit s'efforcer de formuler et d'appliquer une politique d'aide visant à garantir l'équité, en accordant une attention particulière aux groupes socialement vulnérables, à l'écart de richesse et aux disparités régionales des pays en développement. En outre, la politique d'aide du Japon doit intégrer des préoccupations essentielles telles que les impacts environnementaux et sociaux des pays en développement.

Organisme responsable de l'APD, la JICA joue un rôle de premier plan par sa contribution au développement durable des pays en développement. La pérennité du développement repose sur l'intégration des coûts environnementaux et sociaux dans le budget de développement et sur l'existence d'un cadre institutionnel et social. L'internalisation de ces enjeux et la mise en place d'un cadre institutionnel constituent les conditions préalables à l'application de mesures d'ordre environnemental et social et la JICA a pour mission de prendre en compte de manière adéquate ces impacts environnementaux et sociaux.

La prise de décision démocratique est indispensable pour mettre en œuvre des considérations environnementales et sociales. Il est important d'assurer la participation des partenaires, la transparence de l'information, la responsabilité de rendre des comptes, le respect des droits de l'homme, afin de conduire un processus approprié et efficace de prise de décision.

En conséquence, les « considérations environnementales et sociales » doivent être appliquées suivant les principes de gouvernance démocratique et de respect des droits de l'homme, et ce, avec efficacité, tout en assurant une large participation des partenaires principaux, la transparence du processus de décisions et l'information ouverte du public. Si la responsabilité de rendre compte doit être assumée par les gouvernements, les autres parties prenantes sont également tenues responsables de leurs déclarations.

La JICA accorde une attention particulière à l'impact environnemental et social de ses activités de coopération en se basant sur les éléments ci-dessus.

1.2 Objectifs

Les lignes directrices ont pour objectif d'encourager les promoteurs de projet à prendre en considération l'impact environnemental et social des projets et de faire en sorte que le soutien apporté par la JICA à ces questions et aux examens y afférant puissent être réalisés correctement.

Les présentes lignes directrices énoncent les responsabilités et les procédures de la JICA ainsi que les conditions requises des promoteurs de projet en vue de faciliter la réussite des objectifs. Dans cet esprit, la JICA s'efforce de garantir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité de rendre compte de ses activités de soutien et d'étude des questions environnementales et sociales.

1.3 Définitions

1. « Considérations environnementales et sociales » : prise en compte de l'impact sur l'environnement, notamment l'air, l'eau, le sol, l'écosystème, la flore, la faune et de l'impact sur la société, tel que la réinstallation forcée, le respect des droits des populations autochtones, etc.
2. « Promoteurs de projet » : pays partenaires ou gouvernements des pays partenaires, notamment les autorités locales, les emprunteurs et les promoteurs de projet.
3. « Activités de coopération » : comprend (1) les prêts concessionnels, (2) les dons (à l'exclusion des projets mis en œuvre par les organisations internationales), (3) les études préliminaires des dons mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères du Japon (MOFA), (4) les activités de coopération technique pour la planification du développement et (5) les projets de coopération technique, réalisés par la JICA.
4. « Projets » : projets mis en œuvre par un promoteur de projet avec le soutien de la JICA.
5. « Etudes sur les considérations environnementales et sociales » : visent à réaliser un état des lieux de la situation afin de prévoir et d'évaluer les impacts négatifs et prévisibles des projets sur l'environnement et la communauté locale et les mesures d'atténuation visant à les prévenir et à les minimiser.
6. « Evaluation d'impact sur l'environnement » (EIE) : évaluation des risques d'impacts environnementaux et sociaux des projets, par l'analyse de plans alternatifs, la préparation de mesures d'atténuation pertinentes et d'un système de suivi (programme de surveillance) conformément aux lois et lignes directrices des pays partenaires.
7. « Evaluation environnementale stratégique » (EES) : évaluation intervenant au stade de l'orientation principale, de la planification et de la programmation, en amont de l'EIE.
8. « Soutien aux considérations environnementales et sociales » : aide fournie aux promoteurs de projet par la mise en œuvre d'études sur les considérations environnementales et sociales, l'analyse de contre-mesures, le transfert de savoir et d'expérience, le développement des ressources humaines, etc.
9. « Vérification des considérations environnementales et sociales » : vise à vérifier si les mesures prises par les promoteurs de projet se conforment aux exigences de ces lignes directrices à la lumière des spécificités du projet et de la nature intrinsèque du pays et/ou de la zone concernés.
10. « Vérification préliminaire ou tri préliminaire (*screening*) » : consiste à déterminer si un projet

nécessite une évaluation des incidences sur l'environnement et la société, selon la nature et le site des activités. La JICA classe les activités proposées en quatre catégories : A, B, C et FI.

11. « Définition du champ de l'étude d'impact ou cadrage de projet (*scoping*) » : détermine les alternatives à examiner, l'étendue des risques d'impact importants ou supposés tels et les méthodes d'évaluation.
12. « Parties prenantes locales » : individus ou groupes concernés (notamment les sans-logis) et les ONG locales. Les « parties prenantes » sont des individus ou des groupes ayant des connaissances sur les activités de coopération, notamment les protagonistes locaux.
13. « Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales » : Comité tiers composé d'experts extérieurs, qui donne des avis sur les activités de soutien et d'études de la JICA en matière d'environnement et de société se rapportant aux projets de coopération de la JICA.
14. « Suivi » : consiste à vérifier que les promoteurs de projet prennent en compte les résultats des études d'impact sur l'environnement et la société dans la Coopération technique de planification du développement jusqu'à la mise en œuvre des plans.
15. « Termes de référence » (TdR) : ensemble des obligations sur le plan administratif, procédural et technique.
16. « Phase de l'EIE » : phase d'analyse des alternatives, de prévision et d'évaluation des impacts sur l'environnement et de préparation des mesures d'atténuation et des plans de suivi à partir d'études de terrain détaillées.
17. « Phase de l'EEP » : phase d'analyse des alternatives, de prévision et d'évaluation des impacts sur l'environnement et de préparation des mesures d'atténuation et des plans de suivi à partir d'informations accessibles facilement, notamment les données préexistantes et les études de terrain simples.
18. « Document d'accord » : décrit un accord entre la JICA et les promoteurs de projet, pour la mise en œuvre des actions de coopération ; ces documents incluent notamment l'Accord de Prêt et l'Accord de don.
19. « Etude préparatoire » : étude préparatoire aux programmes de coopération de la JICA, qui consiste à identifier et à préparer des projets individuels en confirmant leur pertinence, leur efficacité, leur efficacité, etc.
20. « Programme de coopération de la JICA » : cadre stratégique visant à aider les pays en voie de développement à atteindre leurs objectifs de développement à moyen et à long terme (notamment les objectifs de coopération et les scénarios correspondants pour contribuer à leur réalisation).
21. « Elaboration du projet » : sorte d'étude préparatoire visant à définir et préparer un projet devant bénéficier d'un prêt concessionnel, d'un don ou de coopération technique. Elle vérifie

également la pertinence, l'efficacité, l'efficience etc. du projet.

22. « Etude du plan détaillé » : étude consistant à établir le plan détaillé du projet, en spécifiant notamment l'objectif du projet, la vérification de la faisabilité, l'étendue des contributions et activités, etc., réalisée après l'approbation du projet par le MOFA.

1.4 Principes fondamentaux des considérations environnementales et sociales

Si les promoteurs de projet sont responsables, en dernier ressort, des considérations environnementales et sociales des projets, la JICA y contribue par ses actions de soutien et d'étude, afin d'éviter ou de minimiser les impacts des projets de développement sur l'environnement et les communautés locales et de prévenir l'occurrence d'impacts négatifs inacceptables. La JICA encourage, par conséquent, le développement durable dans les pays en développement.

Au travers de ces lignes directrices, la JICA a établi les conditions précises relatives aux considérations environnementales et sociales, que notamment les promoteurs de projet doivent respecter. La JICA soutient les efforts de ces derniers pour remplir les conditions requises, par la préparation et la mise en œuvre d'actions de coopération. La JICA examine alors les réalisations des promoteurs de projet à la lumière des conditions précitées et, en fonction des résultats, elle formule des décisions adéquates relatives aux considérations environnementales et sociales.

La JICA accorde une importance capitale aux sept principes suivants :

(1. Cibler un vaste champ d'étude des risques d'impacts)

Les risques d'impacts étudiés par la JICA couvrent un large champ d'applications environnemental et social.

(2. Appliquer des mesures environnementales et sociales dès un stade précoce et jusqu'à la phase de suivi)

La JICA applique l'évaluation environnementale stratégique (EES) lors de la mise en œuvre des études du plan directeur et elle incite les promoteurs de projet à respecter les considérations environnementales et sociales dès un stade précoce et jusqu'à la phase de suivi.

(3. Rendre compte de son action de coopération)

L'obligation de rendre compte de son action et la transparence sont deux éléments fondamentaux de la mise en œuvre des projets de coopération de la JICA.

(4. Promouvoir la participation des partenaires)

La JICA assure la participation effective des parties prenantes dans les processus de prise de décisions relatives aux questions environnementales et sociales afin de les sensibiliser aux facteurs

liés à l'environnement et à la société et d'aboutir à un consensus entre les parties concernées. La JICA répond aux questions des parties prenantes, qui sont tenues pour responsables de leurs déclarations publiques.

(5. Diffusion des informations)

En collaboration avec les promoteurs de projet, la JICA met à la disposition de la population des informations sur les questions environnementales et sociales en vue de rendre compte de l'action conduite dans ce domaine et d'encourager la participation de différents partenaires.

(6. Renforcer la capacité d'organisation de la JICA)

La JICA s'efforce de renforcer la capacité globale d'organisation et d'opération pour garantir, en toutes circonstances, une prise en compte appropriée et efficace des facteurs environnementaux.

(7. Améliorer la rapidité d'intervention)

La JICA s'efforce de mettre en œuvre les projets le plus rapidement possible en tenant compte des considérations environnementales et sociales.

1.5 Responsabilité de la JICA

Les organismes d'exécution se chargent de mettre en œuvre les considérations environnementales et sociales du projet, toutefois la JICA apporte son soutien et examine les mesures envisagées dans ce cadre par les promoteurs de projet, conformément aux sections II et III des lignes directrices, selon la nature des projets de coopération.

1.6 Conditions requises des promoteurs de projet

1. Il appartient aux promoteurs de projet d'incorporer les résultats des études sur les considérations environnementales et sociales dans les phases de planification du projet et de prise de décisions.
2. Lorsque la JICA fournit des activités de soutien et d'étude des considérations environnementales et sociales, elle s'assure que les conditions stipulées dans l'annexe 1 ont été correctement remplies. En outre, elle examine les articles de l'annexe 2 afin de satisfaire aux exigences de rapport d'évaluation sur l'impact environnemental des projets de catégorie A.

1.7 Champ d'application

Les présentes lignes directrices couvrent cinq programmes : (1) prêt concessionnel, (2) don (à l'exclusion des projets mis en œuvre par les organisations internationales), (3) études préliminaires des dons mis en œuvre par le MOFA, (4) activités de coopération technique pour la planification du

développement et (5) projets de coopération technique.

1.8 Mesures d'urgence

Face à une situation d'urgence, qu'il s'agisse de reconstruction à la suite de catastrophe naturelle ou de conflits armés, une intervention rapide est requise. Il est évident que le temps manque pour suivre les procédures en matière d'environnement ou de société recommandées dans les lignes directrices. A un stade précoce, la JICA consulte alors le Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales au sujet de la catégorisation, de l'évaluation de l'état d'urgence, des procédures à suivre et diffuse les résultats. La JICA sollicite le Comité consultatif en cas de nécessité.

1.9 Présentation des Lignes Directrices

La JICA explique les lignes directrices aux promoteurs de projet et requiert leur totale compréhension.

1.10 Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales

La JICA a mis en place un Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales, en tant qu'organe indépendant, composé d'experts extérieurs ayant les connaissances nécessaires, en vue de consulter son avis sur le soutien et l'examen des considérations environnementales et sociales dans ses activités de coopération.

II. Processus d'intégration des considérations environnementales et sociales

2.1 Diffusion d'informations

1. Les informations sur la prise en considération des facteurs environnementaux et sociaux dans les projets doivent en principe être diffusées de la propre initiative des promoteurs de projet. La JICA apporte son soutien par la mise en œuvre des activités de coopération nécessaires.
2. La JICA rend public les informations pertinentes relatives aux considérations environnementales et sociales à chaque étape principale de ses activités de coopération, conformément aux présentes lignes directrices.
3. A un stade précoce du projet de coopération, la JICA conclut avec le promoteur de projet un accord relatif à la diffusion d'informations dans le but de garantir l'accès du public à l'information.
4. Les informations rendues publiques portent sur les considérations environnementales et sociales et sur les activités de coopération à proprement parler.
5. Outre l'obligation de publier les informations relatives, la JICA s'efforce aussi de répondre, dans la limite de ses possibilités, aux questions portant sur les considérations environnementales et sociales posées par des tiers.
6. La JICA incite les promoteurs de projet à diffuser et à fournir les informations relatives aux considérations environnementales et sociales aux parties prenantes locales.
7. Les promoteurs de projet diffusent les informations suffisamment tôt, préalablement aux consultations avec les parties prenantes organisées conjointement avec la JICA. A cette occasion, la JICA aide les promoteurs de projet à préparer les documents requis dans la langue officielle du pays ou dans la langue la plus couramment utilisée et sous une présentation compréhensible par la population locale.
8. Les informations paraissent en japonais, en anglais et/ou dans une autre langue locale sur le site Internet de la JICA et les rapports sont en consultation libre à la bibliothèque de la JICA ou dans les bureaux de représentation à l'étranger concernés.
9. La JICA s'engage à respecter la confidentialité des informations de nature commerciale et ayant trait aux liens de concurrence entre les promoteurs de projet notamment, et les incite à exclure ces informations des documents relatifs aux considérations environnementales qui pourraient être rendus publics. La JICA assure le contrôle des informations des promoteurs de projet et diffuse leurs documents sous réserve de leur accord. Toute information interdite de diffusion publique dans l'accord entre la JICA et les promoteurs de projet ne pourra être divulguée sans l'autorisation de ces derniers ou seulement si la législation l'impose.

2.2 Classification des projets

1. La JICA classe les projets qui lui sont soumis en quatre catégories selon l'ampleur de leur impact environnemental et social potentiel. A cette fin, elle prend en compte les grandes lignes du projet, son envergure, son lieu d'implantation, etc.
2. Catégorie A : un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement et la société. Les projets dont les impacts sont complexes ou sans précédent, donc difficiles à évaluer, ou multiples ou encore irréversibles sont également classés en catégorie A. Ces impacts peuvent affecter une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet de travaux. La catégorie A comprend, en principe, les projets se trouvant dans les secteurs sensibles ou caractéristiques en matière de risques liés à l'environnement, ou situés dans le périmètre ou à proximité des zones sensibles. Une liste indicative de ces secteurs et zones est donnée à l'Annexe 3 du présent document.
3. Catégorie B : un projet est classé dans la catégorie B si les impacts négatifs qu'il risque d'avoir sur l'environnement et la société sont moins préjudiciables que ceux de catégorie A. Généralement, ces effets sont limités au site du projet, peu de ces effets sont irréversibles ; et dans la plupart des cas les mesures d'atténuation sont plus faciles à mettre en œuvre.
4. Catégorie C : un projet est classé dans la catégorie C si la probabilité d'impacts négatifs sur l'environnement et la société est minime ou nulle.
5. Catégorie FI : un projet est classé dans la catégorie FI s'il répond à toutes les exigences suivantes : le financement des projets de la JICA est assuré par un intermédiaire financier ou par une agence d'exécution ; la sélection et l'approbation des sous-projets sont assurées principalement par cette agence uniquement sous réserve de l'accord de financement de la JICA, de telle sorte que les sous-projets ne peuvent pas être définis avant l'accord de financement de la JICA (ou l'évaluation du projet) ; ces sous-projets sont susceptibles d'avoir un impact potentiel sur l'environnement.
6. Si nécessaire, la JICA peut procéder à un changement de catégorie, même après l'exercice de tri préliminaire de projet, si un nouvel impact négatif est détecté au cours des activités de coopération ou dans d'autres situations spécifiques.
7. Les projets ne sont pas toujours clairement définis à un stade précoce de l'étude du plan directeur. Dans ce cas, la classification s'effectue à partir des risques supposés d'impacts significatifs. Simultanément, il est également tenu compte des risques d'impacts dérivés, secondaires et cumulatifs. Un projet assorti de plusieurs alternatives est classé dans la catégorie de l'alternative dont l'impact est jugé le plus important. La JICA révisé le classement selon les besoins lorsque les projets sont clarifiés au fur et à mesure de l'avancement des études.
8. La JICA demande aux promoteurs de projet de remplir le formulaire de tri préliminaire de l'Annexe 4 du présent document ; les informations fournies au moyen de ce formulaire seront

utilisées pour la classification des activités.

2.3 Impacts à évaluer

1. Parmi les éléments particuliers à examiner en procédant à une évaluation environnementale figurent les impacts sur la santé et la sécurité de la population ainsi que sur l'environnement naturel (l'air, l'eau, le sol, les déchets, les accidents, la consommation d'eau, le changement climatique, les écosystèmes, la faune, la flore, par exemple), y compris dans un contexte transfrontalier ou global. Il s'agit également des impacts sociaux tels que le déplacement et la réinstallation forcée, l'économie locale (conditions de subsistance et emploi), l'utilisation des sols et des ressources locales, les institutions sociales, notamment l'infrastructure et la prise de décisions au niveau local, les structures sociales et services connexes existants, les groupes de population socialement vulnérables (par exemple, les populations pauvres et les populations autochtones), l'équité dans le processus de développement et de répartition des pertes et des avantages, l'égalité hommes-femmes, le respect des droits de l'enfant, le patrimoine culturel, les conflits d'intérêts locaux, les maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA ainsi que les conditions de travail (la sécurité au travail, par exemple). Pour chaque projet spécifique, la portée de l'évaluation se limitera aux éléments identifiés dans le cadrage de projet.
2. Aux effets directs et immédiats des projets s'ajoutent les incidences cumulatives, secondaires ou dérivées ainsi que celles liées aux projets indivisibles qui feront l'objet, dans la mesure du possible, d'une évaluation environnementale et sociale, de même que les effets générés durant le cycle de vie du projet.
3. De multiples informations sont nécessaires pour prévoir les impacts d'un projet sur l'environnement et sur la communauté locale. Il est cependant difficile de les prédire avec certitude en raison notamment d'un manque de compréhension des mécanismes à l'origine des impacts environnementaux et du manque d'informations. Par conséquent, dans la mesure où les incertitudes sont importantes, les considérations environnementales et sociales devront intégrer des mesures préventives comprenant des précautions minimales.

2.4 Consultation des parties prenantes locales

1. Généralement, le promoteur de projet consulte, de sa propre initiative, les parties prenantes locales en mobilisant, dans une certaine mesure, les moyens garantissant une large participation publique. L'objectif est de prendre en considération les facteurs environnementaux et sociaux de la manière la plus adaptée aux conditions de terrain et d'aboutir à un consensus. La JICA soutient les efforts des promoteurs de projet par ses activités de coopération.
2. A un stade précoce des activités de coopération, la JICA engage des discussions avec les promoteurs de projet afin de parvenir à un consensus sur le cadre de la consultation des parties

prenantes locales.

3. Afin que les réunions soient constructives, la JICA, en collaboration avec le promoteur de projet, informe aussitôt que possible le public de la consultation des parties prenantes locales, en accordant un intérêt particulier aux populations directement affectées.
4. Pour les projets de catégorie A, la JICA incite les promoteurs de projet à consulter les parties prenantes locales, pour vérifier la compréhension des besoins de développement, des risques d'impacts environnementaux et sociaux négatifs et l'analyse d'alternatives à un stade précoce. La JICA leur fournit une assistance, si nécessaire.
5. S'agissant des activités de catégorie B, la JICA incite les promoteurs de projet à consulter les parties prenantes locales si nécessaire.
6. La JICA encourage les promoteurs de projet à établir le procès-verbal de ces consultations.

2.5 Considérations environnementales et sociales et droits de l'homme

1. La mise en œuvre des conditions environnementales et sociales dépend des conditions sociales et institutionnelles du pays partenaire, ainsi que des conditions du site d'implantation du projet au moment de l'évaluation. La JICA prend en compte la réalité du terrain dans ses activités de soutien et d'examen des considérations environnementales et sociales. Dans les pays où existent des zones de conflit et de non respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression ou le droit à l'assistance juridique, il convient de prendre des mesures particulières en vue de diffuser les informations relatives et de consulter les parties prenantes locales après avoir obtenu l'accord du gouvernement du pays partenaire.
2. La JICA respecte les standards internationaux des droits de l'homme, notamment la convention internationale des droits de l'homme, lorsqu'elle met en œuvre des activités de coopération. La JICA accorde une attention particulière aux droits des populations socialement vulnérables, tels que les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les minorités ethniques, etc. En se procurant les rapports et autres publications des organismes concernés par les droits de l'homme, et en rendant public les résultats de ses activités de coopération, la JICA analyse ces situations et intègre les résultats de sa réflexion dans le processus de prise de décisions relatif aux considérations environnementales et sociales.

2.6 Cadre légal, réglementaire et normes de référence

1. En principe, la JICA vérifie si le projet est conforme aux conditions de l'évaluation environnementale et sociale comme suit :
2. La JICA examine la conformité de ses projets au cadre juridique et réglementaire relatifs à la protection de l'environnement et aux conditions de vie des communautés locales tant au niveau régional que central et s'assure de l'harmonisation de ses activités d'aide avec les plans et

politiques du gouvernement du pays partenaire.

3. La JICA vérifie que le projet ne présente pas d'écart significatif par rapport à la politique environnementale de la Banque mondiale. Elle applique les standards des organisations financières internationales ainsi que les standards internationaux en vigueur, les conventions internationales, déclarations et bonnes pratiques des pays développés, y compris celles du Japon, comme critères de référence. Si la JICA constate un écart important entre ces standards ou bonnes pratiques et les considérations appliquées au projet en question, elle encourage les promoteurs de projet, notamment les autorités locales, à prendre des mesures mieux adaptées, dans le cadre d'une série de débats au cours desquels elle explique le contexte et le bien-fondé de sa démarche et prend des mesures pour minimiser d'éventuels impacts négatifs.
4. La JICA accorde une importance particulière à la bonne gouvernance dans l'exécution du projet afin d'assurer la pratique appropriée des considérations environnementales et sociales.
5. Les informations sont diffusées par la JICA suivant la réglementation en vigueur au Japon et dans le pays du promoteur de projet.

2.7 Avis du Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales

1. Pour les projets de catégorie A et B, le Comité intervient au moment de l'étude préliminaire. La JICA consulte le Comité qui donne son avis, le cas échéant, pendant les phases d'examen environnemental et de suivi. En cas de projet de coopération technique pour la planification du développement, le Comité consultatif peut rendre son avis pendant toute la phase d'étude. Selon la spécificité du projet, le Comité demande la participation exceptionnelle de membres non permanents.
2. Les débats du Comité sont ouverts au public. Les procès-verbaux répertorient par ordre chronologique les propos et l'identité des orateurs sont ouverts à la libre consultation.
3. Toute commission de conseil technique établie dans le cadre des activités de coopération doit faire appel au Comité, afin de recevoir des avis sur les considérations environnementales et sociales pour chaque projet de coopération.

2.8 Prise de décisions de la JICA

2.8.1 Prêt concessionnel, don et projets de coopération technique

1. Pour prendre des décisions concernant la signature de documents d'accord, la JICA tient compte des résultats des examens environnementaux. A la lumière de ces résultats, si elle décide que les considérations environnementales et sociales adéquates ne sont pas respectées, elle incite les promoteurs de projet à prendre les mesures nécessaires à cet égard. A défaut, la JICA n'accorde ni prêt ni don et ne participe pas aux projets de coopération technique.

2. La JICA estime que les conditions environnementales et sociales adéquates ne sont pas respectées dans les cas suivants : il apparaît clairement que le projet n'a pas été assorti de l'analyse d'alternatives, notamment par un scénario « sans projet » ; le projet présente des risques d'impact significatif sur l'environnement lors de sa mise en œuvre même si des mesures d'atténuation sont assurées ; la participation à la planification du projet des populations affectées ou des organisations sociales concernées a été quasi inexistante et risque de le rester en dépit des impacts négatifs prévisibles ; et l'application est considérée difficile, en raison des conditions sociales et institutionnelles sur le site du projet, des mesures destinées à atténuer, minimiser ou éviter des incidences préjudiciables.
3. Si la JICA estime nécessaire l'application des mesures environnementales et sociales par les promoteurs de projet, elle s'efforcera à tout prix de garantir les points suivants dans les documents d'accord :
 - 1) Les promoteurs de projet doivent informer la JICA des mesures et du suivi appliqués aux considérations environnementales et sociales. Si, pour des motifs imprévisibles, les exigences environnementales et sociales risquent de ne pas être respectées, ils doivent en informer la JICA.
 - 2) En cas de problème relatif aux considérations environnementales et sociales, les promoteurs de projet doivent s'efforcer d'instaurer un débat avec les parties prenantes locales.
 - 3) En cas de non-respect par les promoteurs de projet des conditions stipulées dans les lignes directrices fixées par la JICA ou si les informations fournies par les promoteurs de projet pendant la phase d'étude environnementale se révèlent inadéquates et exposent le projet au risque d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement après la signature des documents d'accord, la JICA pourra, conformément aux documents d'accord, modifier l'accord concerné, notamment les clauses sur la suspension et la déclaration de l'encours en principal dû, des prêts concessionnels, des dons ainsi que des projets de coopération technique.

2.8.2 Activités de coopération technique pour la planification du développement et études préliminaires des projets financés sur don mis en œuvre par le MOFA

1. La JICA vérifie les considérations environnementales et sociales lors de la phase d'examen des projets proposés et, à partir de ces résultats, émet des recommandations au MOFA.
2. La JICA prend les mesures nécessaires pour garantir que les projets de coopération respectent les considérations environnementales et sociales, si des problèmes imprévus d'inadéquation sont mis en évidence après la sélection du projet par le MOFA.
3. La JICA recommande au MOFA de mettre fin à ses projets si elle constate une impossibilité de garantir le respect des considérations environnementales et sociales même dans le cas où les mesures précitées sont prises. Les cas pour lesquels il est impossible de garantir le respect des

directives environnementales et sociales sont identiques à ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe 2 de la section 2.8.1.

2.9 Respect et application pertinente des présentes lignes directrices

La JICA se conforme aux principes et procédures définis dans les présentes lignes directrices et veille à leur application. Toutefois, il peut arriver que la crédibilité des résultats soit contestée, aussi, la JICA prévoit d'établir un organe indépendant des départements responsables de l'exécution des projets de coopération, conformément aux procédures d'objection fondées sur les Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales.

2.10. Application et révision des présentes lignes directrices

1. Les présentes lignes directrices seront arrêtées le 1^{er} avril 2010, entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et seront applicables aux projets formulés par les promoteurs de projet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

En ce qui concerne les projets dont la requête est formulée avant la date d'entrée en vigueur, les « Directives pour la vérification de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux de la JBIC (avril 2002) » s'appliqueront aux prêts concessionnels et les « Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2004) » s'appliqueront aux projet de coopération technique et aux activités de coopération technique pour la planification du développement. Pour les dons (à l'exclusion des projets mis en œuvre par les organisations internationales) et les études préliminaires des dons mis en œuvre par le MOFA, les « Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2004) » feront référence.

Par ailleurs, les lignes directrices préalables de la JICA et de la JBIC s'appliqueront respectivement aux études préparatoires dont la mise en œuvre a été convenue par les promoteurs de projet et la JICA avant le 30 juin 2010.

2. La situation de l'application des présentes lignes directrices est étudiée par la JICA qui, sur la base des résultats obtenus, révisera intégralement les textes avant la fin de la cinquième année de leur entrée en vigueur, en tenant compte des avis des populations concernées. Par ailleurs, selon ses conclusions, la JICA procédera à une révision complète de ces lignes directrices dans les dix ans qui suivront leur entrée en vigueur. Les révisions interviennent en cas de besoin, sur la base des résultats mentionnés ci avant. La révision se déroulera selon un processus assurant la transparence et la responsabilité de rendre compte, en mettant à profit les avis du gouvernement du Japon et des pays en développement, des ONG établies dans ces pays et au Japon, du secteur privé, des experts, etc.
3. La JICA étudie les problèmes et les méthodes rencontrés durant l'application des lignes

directrices, et incorpore les résultats obtenus dans le processus de révision.

III. Procédures de mise en œuvre des considérations environnementales et sociales

3.1 Etude préparatoire

3.1.1 Préparation du programme de coopération de la JICA

1. La JICA collecte les informations auprès des promoteurs de projet, les consulte le cas échéant et conduit des études de terrain pour examiner les aspects environnementaux et sociaux des projets potentiels.
2. La JICA s'efforce d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la société en réalisant une EES lors de la préparation d'un programme de coopération sectoriel ou régional.
3. Peu de temps après leur rédaction, la JICA publie les rapports définitifs sur son site Internet.

3.1.2 Elaboration de projet (prêts concessionnels, dons (à l'exclusion des projets mis en oeuvre par les organisations internationales), et projets de coopération technique)

(Les dispositions suivantes concernent les phases allant de la décision d'effectuer une étude à la préparation des TdR.)

1. La JICA classe le projet dans l'une des quatre catégories susvisées, en fonction des grandes lignes du projet, de son envergure, de son lieu d'implantation, etc. S'agissant des projets de catégorie C, le processus d'étude des considérations environnementales et sociales prend fin à ce stade.
2. La JICA diffuse les résultats sur son site Internet en mentionnant le nom et le pays de chaque projet, son lieu d'implantation, ses grandes lignes, sa catégorie et sa raison, avant de prendre une décision relative à la réalisation d'une étude préparatoire.
3. Avant de mettre en œuvre ces études préparatoires, la JICA conduit des études de terrain et collecte les avis et les informations des parties prenantes pour les projets de catégorie A. Elle procède également de la sorte, si nécessaire, pour les projets de catégorie B et intègre les résultats dans les TdR relatives aux études. Par ailleurs, si le projet comporte des documents sur les considérations environnementales et sociales, la JICA en vérifie le contenu avant la réalisation des études.

(Les dispositions suivantes définissent la procédure de réalisation d'une étude de faisabilité.)

4. La JICA effectue une EES lorsque les études préparatoires incluent non seulement des études au niveau du projet mais aussi des études de plus haut niveau, appelées études du plan directeur. S'agissant des projets de catégorie A, la JICA encourage les promoteurs de projet à diffuser les informations correspondantes, à organiser des réunions avec les parties prenantes locales afin de recueillir leurs avis et à faire en sorte d'éviter et de minimiser les impacts environnementaux

et sociaux tout en procédant au cadrage de projet et à l'analyse de scénarios alternatifs. Si nécessaire, ces mesures sont également prises pour les projets de catégorie B.

5. La JICA garantit une phase d'étude suffisante et envoie en mission un ou plusieurs experts des questions environnementales et sociales afin qu'ils préparent un cadrage de projet en collectant les informations adéquates, en réalisant des études de terrain et en consultant les promoteurs de projet, etc.
6. Les promoteurs de projet diffusent le projet de cadrage, qui comporte le nom, le pays, le lieu d'implantation, les grandes lignes, la catégorie, les raisons, les alternatives, les impacts et le contenu du projet. Ils consultent également les parties prenantes locales et tiennent compte de leur avis pour les projets de catégorie A et, si nécessaire, pour ceux de catégorie B. La JICA soutient les promoteurs de projet dans cette démarche afin qu'ils intègrent les résultats de ces consultations à leurs études sur les considérations environnementales et sociales. Les consultations couvrent globalement les besoins des activités de coopération et les analyses alternatives, notamment le scénario « sans projet ».
7. Conformément aux TdR, la JICA conduit des études sur les considérations environnementales et sociales au niveau de l'EIE pour les projets de catégorie A, au niveau de l'EEP pour les projets de catégorie B et pour les études du plan directeur. La JICA élabore des projets de mesures d'atténuation, visant à éviter, minimiser et compenser les risques, ainsi que des projets de plan de suivi et de dispositif institutionnel.
8. Lors de l'examen de l'aperçu sur les considérations environnementales et sociales, les promoteurs de projet consultent les parties prenantes locales après diffusion d'information pertinente, chaque fois que cela est nécessaire. La JICA soutient ce processus et intègre les résultats de ces consultations à ses rapports finaux.
9. A l'issue de la diffusion de l'information, les promoteurs de projet consultent les parties prenantes locales à propos des projets de rapports de catégorie A et, si nécessaire, de catégorie B. La JICA soutient ce processus et intègre les résultats à son rapport final.
10. Après achèvement, le rapport final est mis rapidement à la disposition du public sur le site Internet de la JICA.
11. S'agissant de projets de coopération technique qui ne font pas l'objet d'une étude préparatoire mais d'une étude du plan détaillé, les procédures susvisées sont respectées dans l'étude du plan détaillé.
12. En cas d'études préparatoires supplémentaires d'un autre type, les procédures mentionnées dans les points 5 à 10 sont respectées, en fonction du contenu de l'étude, après application des procédures décrites dans les articles 1 et 2.

3.2 Prêts concessionnels, dons (à l'exclusion des projets mis en œuvre par les

organisations internationales) et projets de coopération technique

3.2.1 Examen environnemental

1. La JICA conduit un examen environnemental en fonction de la catégorie du projet et se réfère à la liste de contrôle relative au secteur concerné.
2. Lorsque la JICA n'a pas d'étude préparatoire à effectuer, elle classe les projets rapidement après réception de la requête officielle et publie ce classement sur son site Internet. Par ailleurs, préalablement à l'examen environnemental, la JICA diffuse sur son site Internet les informations détaillées relatives à la catégorie des projets.
3. Lorsque la JICA conclut une étude préparatoire, elle diffuse le rapport final ou tout document équivalent sur son site Internet, pour les projets de catégorie A et, le cas échéant, avant l'examen environnemental pour les projets de catégorie B. Dans les cas où la JICA effectue une étude de préparation du plan détaillé à la place des études préparatoires, une procédure identique est observée. Les informations d'appels d'offres sont exclues des documents communiqués.
4. Si nécessaire, la JICA change la catégorie d'un projet si de nouveaux impacts environnementaux et sociaux ont été établis.

(1) Projets de catégorie A

1. Pour les projets de catégorie A, les promoteurs de projet doivent présenter des rapports d'EIE (voir annexe 2). En outre, si le projet prévoit une réinstallation forcée des populations à grande échelle, un plan d'action de réinstallation (PAR) s'y rapportant doit être joint. Un plan pour les populations autochtones (PPA) doit également être joint si ces dernières sont concernées.
2. La JICA publie sur son site Internet le statut des principaux documents sur les considérations environnementales et sociales fournis par les pays partenaires. Avant son examen environnemental, la JICA diffuse également les informations suivantes : (1) Rapports d'EIE et attestations d'autorisations environnementales, (2) PAR pour les projets prévoyant une réinstallation forcée des populations à grande échelle, et (3) PPA pour les projets concernant les populations autochtones. Plus précisément, la JICA diffuse les rapports d'EIE 120 jours avant la signature des documents d'accord. En outre, la JICA diffuse une version traduite de ces documents principaux, sous réserve de l'approbation des promoteurs de projet.
3. La JICA effectue son examen environnemental à partir de l'EIE et des autres documents remis par les promoteurs de projet. Les examens environnementaux des projets de catégorie A examinent les impacts positifs et négatifs éventuels des projets sur le plan environnemental et social. La JICA étudie les mesures nécessaires pour éviter, minimiser,

atténuer ou compenser les impacts négatifs éventuels ainsi que les mesures de promotion des impacts positifs, si toutefois ces mesures existent. La JICA examine également les résultats de la diffusion de l'information et des réunions avec les parties prenantes locales.

4. Après la signature des documents d'accord, la JICA diffuse les résultats des examens environnementaux sur son site Internet.

(2) Projets de catégorie B

1. L'étendue des examens environnementaux des projets de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre, mais elle est plus limitée que celle des projets de catégorie A. La JICA effectue ses examens environnementaux en fonction des informations fournies par les promoteurs de projet et d'autres sources. Les examens environnementaux des projets de catégorie B passent en revue les éventuels impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les mesures nécessaires pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser ces impacts négatifs éventuels, ainsi que les mesures pour promouvoir les impacts positifs, si toutefois ces mesures sont disponibles. Si un processus d'évaluation d'impact sur l'environnement est mis en œuvre, il peut être fait référence au rapport d'EIE, mais ce n'est pas une condition obligatoire.
2. La JICA diffuse les informations suivantes : (1) Rapports d'EIE et attestations d'autorisations environnementales, (2) PAR pour les projets prévoyant une réinstallation forcée des populations à grande échelle, et (3) PPA pour les projets concernant les populations autochtones, lorsque les promoteurs de projet ont fourni ces documents.
3. Après la signature des documents d'accord, la JICA diffuse les résultats des examens environnementaux sur son site Internet.

(3) Projets de catégorie C

1. Les projets de cette catégorie ne font pas l'objet d'un examen environnemental après la catégorisation.

(4) Projets de catégorie FI

1. La JICA examine l'intermédiaire financier concerné ou l'agence d'exécution afin de voir si le projet respecte les considérations environnementales et sociales adéquates mentionnées dans les présentes lignes directrices. La JICA examine également la capacité institutionnelle afin de vérifier les considérations environnementales et sociales de l'intermédiaire financier ou de l'agence d'exécution et demande, si nécessaire, que des mesures adéquates soient prises pour renforcer cette capacité.
2. L'intermédiaire financier ou l'agence d'exécution étudie les impacts positifs et négatifs que

les sous-projets peuvent avoir sur l'environnement et prend les mesures nécessaires pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs éventuels ainsi que des mesures pour promouvoir les impacts positifs si toutefois ces mesures sont disponibles.

3. En principe, si des sous-projets sont susceptibles de faire partie de projets de coopération, la JICA effectue les examens environnementaux et informe le public concerné, avant leur mise en œuvre, selon les mêmes modalités que celles énoncées pour les projets de catégorie A.
4. Après la signature des documents d'accord, la JICA diffuse les résultats des examens environnementaux sur son site Internet.

(5) Prêt concessionnel pour les services d'ingénierie

1. En cas de prêt concessionnel pour les services d'ingénierie, c'est-à-dire un prêt ne couvrant que les services d'ingénierie (notamment les études, la conception, etc.) du projet, la JICA réalise les examens environnementaux en fonction de la catégorie du projet.
2. Toutefois, si des études relatives aux considérations environnementales et sociales sont réalisées dans le cadre d'un prêt pour les services d'ingénierie ou parallèlement à celui-ci, le respect des considérations environnementales et sociales concernées doit être vérifié au moment de l'examen environnemental des phases d'avancement du projet.

3.2.2 Suivi et vérification des résultats par la JICA

1. Pendant une durée déterminée, la JICA vérifie auprès des promoteurs de projet les résultats du suivi des impacts significatifs sur l'environnement, afin de s'assurer de la mise en œuvre des considérations environnementales et sociales par les promoteurs de projet, pour les projets relevant des catégories A, B et FI.
2. Les informations nécessaires à la vérification des résultats du suivi par la JICA doivent être fournies par les promoteurs de projet, selon les modalités requises, notamment par écrit. Si nécessaire, la JICA peut également effectuer ses propres investigations.
3. Lorsque des tiers signalent concrètement une prise en compte insuffisante des considérations environnementales et sociales, la JICA en informe les promoteurs de projet et l'encourage, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées. Lorsque les promoteurs de projet répondent à une contestation, la JICA vérifie qu'ils analysent la contestation précitée, examinent les mesures à prendre et intègrent les résultats dans les plans de travail selon une procédure garantissant la transparence et l'obligation de rendre des comptes.
4. Si nécessaire, la JICA peut également solliciter les promoteurs de projet afin qu'ils participent à la réalisation de ses propres investigations, pour vérifier le niveau de prise en compte des considérations environnementales et sociales.
5. Si la JICA juge nécessaire de mieux respecter les considérations environnementales et sociales

d'une situation donnée, elle peut demander aux promoteurs de projet de prendre les mesures adéquates, conformément aux documents d'accord. Par ailleurs, la JICA peut, le cas échéant, intervenir pour fournir son assistance. Si la réponse des promoteurs de projet n'est pas adaptée, la JICA peut prendre ses propres mesures conformément aux documents d'accord en décidant, notamment, de suspendre les versements.

6. En cas de modification ou évolution significatives d'un projet, la JICA modifie sa catégorie et effectue un examen environnemental conformément à la section 3.2.1. La JICA rend public dans leurs grandes lignes les informations portant sur les modifications apportées, la nouvelle catégorie ainsi que les documents relatifs aux considérations environnementales et sociales dès qu'ils sont en sa possession.
7. La JICA diffuse les résultats du suivi réalisé par les promoteurs de projet sur son site Internet dans la mesure où ils ont été communiqués au public dans le pays partenaire. Lorsque des tiers demandent ces informations, la JICA les diffuse, sous réserve de l'accord des promoteurs de projet.
8. Si la JICA réalise une étude de plan détaillé, elle effectue préalablement un examen environnemental du projet visé. Si nécessaire, la JICA examine les plans de réinstallation précis. Elle diffuse le rapport final sur son site Internet.

3.3 Etudes préliminaires des dons mis en œuvre par le MOFA

S'agissant des études préliminaires aux projets financés sur don par le MOFA, la JICA respecte les procédures mentionnées dans la section 3.1.2, en tenant compte des modalités d'examens environnementaux mentionnés dans la section 3.2.1. La JICA recommande au MOFA de suspendre les projets de coopération lorsqu'elle a établi que les considérations environnementales et sociales ne peuvent pas être respectées.

3.4 Activités de coopération technique pour la planification du développement

3.4.1 Examen des projets proposés

1. Durant cette phase, la JICA examine les requêtes des projets présentés au MOFA en validant le cadre du projet et la description du site d'implantation et elle procède à une première classification en effectuant un tri préliminaire. Après ce tri préliminaire, la JICA fonde sa décision sur les considérations environnementales et sociales avant de formuler au MOFA des recommandations sur la sélection des projets.
2. Avant de formuler ses recommandations au MOFA, la JICA met en ligne pendant une période donnée des informations relatives aux projets de catégories A, notamment le nom du pays, la zone d'implantation et le descriptif du projet. Les commentaires et avis recueillis de l'extérieur sont ensuite pris en compte par la JICA pour la formulation des recommandations au MOFA.

Les procédures relatives aux considérations environnementales et sociales des projets de catégorie C ne sont pas poursuivies après le tri préliminaire.

3. Lorsque les informations nécessaires à la classification des projets sont incomplètes, la JICA s'adresse au promoteur de projet par l'intermédiaire de son bureau de représentation, de l'Ambassade du Japon ou d'autres organismes. Si les données ainsi obtenues s'avèrent insuffisantes, la JICA envoie une mission d'études de terrain pour collecter les informations sur les aspects environnementaux et sociaux, et organise des consultations avec les personnes concernées et des visites de sites, etc. Les rapports d'étude sont rapidement mis à la disposition du public.
4. Après la signature de l'accord international par le MOFA, les informations portant sur le nom du pays, les sites d'implantation, la description des secteurs de coopération, les grandes lignes des activités, la classification et la justification du projet sont rendues disponibles sur le site Internet de la JICA. Pour les projets de catégorie A et B, les recommandations soumises au MOFA sont également disponibles sur le site Internet de la JICA.

3.4.2. Etude préparatoire du plan détaillé (étude du plan directeur et étude de faisabilité)

1. Durant cette phase, la JICA conduit des études préparatoires du plan détaillé sur la base des résultats du tri préliminaire. A cette fin, elle envoie un ou plusieurs experts en mission de terrain pour étudier les considérations environnementales et sociales des projets de catégorie A et B, en prévoyant une durée d'étude suffisante.
2. La JICA examine les mesures sur les considérations environnementales et sociales contenues dans les requêtes des projets ainsi que les données recueillies au stade de l'examen des projets proposés comme mentionné ci-dessus. Elle collecte aussi d'autres informations, notamment par le biais d'études sur le terrain et de réunions consultatives avec les promoteurs de projet. Sur la base des résultats ainsi obtenus, la JICA confirme une seconde fois la classification précédente en effectuant un nouveau tri ou si nécessaire modifie la classification des projets.
3. La classification permet de lancer la phase de cadrage de projet préliminaire dont les conclusions servent à établir une version provisoire des TdR de l'étude sur les considérations environnementales et sociales. Pour les études de catégorie A, la JICA effectue des enquêtes sur le terrain, notamment auprès des parties prenantes. Les résultats sont pris en compte dans la rédaction du projet de TdR.
4. Après des réunions consultatives avec les promoteurs de projet au sujet des considérations environnementales et sociales, la JICA définit les actions mutuelles, les modalités de partenariat et de coordination des activités du projet.
5. La JICA prépare le document provisoire d'accord à l'issue de la consultation des promoteurs de projet sur la structure d'organisation en matière de considérations environnementales et sociales.

La JICA obtient l'accord du gouvernement du pays partenaire pour que les résultats des études sur les considérations environnementales et sociales soient intégrés dans le processus de prise de décisions des projets.

6. Après avoir obtenu l'agrément du promoteur de projet, la JICA procède à la signature des documents d'accord intégrant le projet de TdR. En l'absence de consentement mutuel, la JICA suspend les études sans signer les documents d'accord. Si elle décide de ne pas mettre en œuvre les projets, la JICA recommande au MOFA d'interrompre ses activités d'aide.
7. Après signature de l'accord, la JICA diffuse sur son site Internet, dans les meilleurs délais, les documents d'accord et les informations relatives aux considérations environnementales et sociales.

3.4.3. Etude approfondie (étude du plan directeur)

1. Durant cette phase, pour les études de catégorie A et B, la JICA joint aux missions un ou plusieurs experts pour examiner les considérations environnementales et sociales, en prévoyant une durée d'étude suffisante.
2. La JICA collecte des informations pertinentes et réalise des enquêtes de terrain d'une portée plus étendue qu'à l'étape des études préparatoires, organise des réunions consultatives avec les promoteurs de projet et prépare le cadrage du projet.
3. Dans le cadre des études de catégorie A, après la diffusion du projet de cadrage, les promoteurs de projet consultent les analyses des parties prenantes locales. Les résultats sont pris en compte par la JICA dans les TdR. Les consultations couvrent les besoins des projets et l'analyse des alternatives. En ce qui concerne les études de catégorie B, les promoteurs de projet consultent les parties prenantes locales si nécessaire après avoir rendu public le projet de cadrage.
4. Les TdR doivent comprendre les besoins recensés sur le projet, les impacts à évaluer, la méthodologie, l'analyse d'alternatives, le calendrier de l'étude, etc. La JICA applique le concept d'EES dans les études.
5. Conformément aux TdR, et en collaboration avec les promoteurs de projet, la JICA conduit des études sur les considérations environnementales et sociales au niveau de l'EEP, comprenant l'examen d'alternatives, y compris le scénario « sans projet ». Les résultats sont intégrés dans les différents rapports établis au cours des études.
6. Pour les études de catégorie A, lors de la préparation des grandes lignes des considérations environnementales et sociales, la JICA consulte à plusieurs reprises les parties prenantes locales après diffusion de l'information pertinente. Les résultats de ces concertations sont pris en compte dans les études.
7. Après avoir suivi les étapes mentionnées ci-dessus, la JICA établit un projet de rapport final, intégrant le résultat des études sur les considérations environnementales et sociales, présente le

document aux promoteurs de projet et recueille les commentaires de ce dernier. Pour les études de catégorie A, la JICA publie le projet de rapport final et consulte les parties prenantes locales pour ensuite inclure les résultats de ces consultations dans le rapport final. En ce qui concerne les études de catégorie B, la consultation des parties prenantes locales intervient si nécessaire après avoir rendu public le projet de rapport final.

8. La JICA élabore le rapport final reprenant les résultats de l'étude et le présente aux promoteurs de projet après vérification de sa conformité aux exigences des lignes directrices.
9. Après achèvement, le rapport est rapidement mis à la disposition du public sur le site Internet de la JICA.

3.4.4. Etude approfondie (étude de faisabilité)

1. Durant cette phase, la JICA joint aux missions d'étude un ou plusieurs spécialistes pour examiner les considérations environnementales et sociales sur le terrain, en prévoyant une durée d'étude suffisante.
2. La JICA collecte des informations pertinentes, réalise des enquêtes de terrain d'une portée plus étendue qu'à l'étape des études préparatoires, organise des réunions consultatives avec les promoteurs de projet et prépare un cadrage de projet.
3. Après la diffusion du projet de cadrage pour tous les projets de catégorie A et pour les projets de catégorie B le nécessitant, les promoteurs de projet consultent les analyses des parties prenantes locales. Les résultats de ces consultations sont pris en compte dans les TdR de l'étude sur les considérations environnementales et sociales. L'objectif de cette concertation est d'évaluer les besoins et d'analyser les alternatives.
4. Les TdR doivent comprendre les besoins recensés sur le projet, les impacts à évaluer, la méthodologie, l'analyse d'alternatives, un calendrier, etc.
5. Conformément aux TdR, et en collaboration avec les promoteurs de projet, la JICA conduit des études environnementales et sociales (au niveau de l'EIE pour les projets de catégorie A et de l'EEP pour les projets de catégorie B), comprenant les mesures d'atténuation afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs ainsi qu'un plan de suivi et un dispositif institutionnel. La JICA analyse également les alternatives, y compris le scénario « sans projet ». Les résultats sont intégrés dans les différents rapports établis au cours des études, au fur et à mesure de leur avancement.
6. Lors de l'examen de l'aperçu sur les considérations environnementales et sociales, la JICA diffuse l'information et consulte les parties prenantes locales, si nécessaire. Les résultats de ces concertations sont pris en compte dans les études.
7. JICA établit un projet de rapport final, intégrant le résultat des études sur les considérations environnementales et sociales, puis elle présente ce document aux promoteurs de projet afin de

recueillir les commentaires de ce dernier. La JICA publie le projet de rapport final et consulte les parties prenantes locales pour tous les projets de catégorie A et pour les projets de catégorie B qui le nécessitent. Les résultats de ces concertations sont intégrés au rapport final.

8. La JICA élabore le rapport final et vérifie sa conformité au regard des présentes lignes directrices avant de le présenter aux promoteurs de projet.
9. Après achèvement, le rapport final est rapidement mis à la disposition du public sur le site Internet de la JICA.

3.4.5 Activités de suivi

1. Si nécessaire, la JICA vérifie que l'EIE intègre les résultats des études sur les considérations environnementales et sociales, les plans de réinstallation, les mesures d'atténuation, etc. et diffuse ces informations sur son site Internet.
2. Lorsque des tiers signalent l'apparition d'impacts inattendus sur l'environnement et la société après achèvement du plan de développement du projet de coopération, la JICA s'efforce d'identifier le problème au moyen d'enquêtes sur le terrain, puis elle formule des recommandations aux organisations concernées en cas de nécessité. Ces recommandations sont mises à la disposition du public.

Annexe 1. Considérations environnementales et sociales à prendre en compte dans la mise en œuvre des projets

En principe, et selon la nature du projet, les considérations environnementales et sociales adéquates sont appliquées conformément aux principes suivants :

1. Principes sous-jacents

1. Pour la mise en œuvre d'un projet, les impacts environnementaux et sociaux doivent être étudiés et examinés dès l'étape de la planification. Les alternatives ou mesures destinées à éviter ou minimiser les impacts négatifs doivent être examinées et intégrées au plan du projet.
2. Cette étude doit inclure une analyse des coûts et avantages environnementaux et sociaux, tant quantitative que qualitative ; elle doit être conduite en étroite coordination avec l'analyse économique, financière, institutionnelle, sociale et technique du projet.
3. Les résultats de l'examen sur les considérations environnementales et sociales doivent inclure les alternatives et mesures d'atténuation et doivent être insérés dans un rapport principal ou bien lui être annexés. Un rapport d'EIE doit être établi pour tout projet dont les incidences environnementales hautement préjudiciables ont de fortes chances de se concrétiser.
4. Pour les projets suscitant une forte controverse ou présentant des risques particulièrement notables d'incidences négatives, il est possible de mettre en place une commission d'experts chargés d'émettre des avis afin de renforcer la responsabilité de rendre compte. La JICA peut consulter cette commission d'experts.

2. Examen des mesures

1. Plusieurs alternatives doivent être examinées pour éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet et identifier une meilleure solution au regard des considérations environnementales et sociales. Dans ce contexte, la priorité consiste à éviter dans la mesure du possible tout impact sur l'environnement puis, en second et dernier recours, à réduire et minimiser les incidences. Des mesures de compensation doivent être envisagées seulement lorsque des impacts ne peuvent être évités malgré les dispositions précitées.
2. Des plans et systèmes intégrés à la phase de mise en œuvre du projet, tels que les activités de suivi et des plans de gestion environnementale, doivent être préparés ; les coûts de mise en œuvre de ces plans et systèmes et les moyens de financement doivent être déterminés. Les plans des projets comportant des impacts négatifs particulièrement importants doivent être accompagnés de plans de gestion environnementale détaillés.

3. Portée des impacts à évaluer

1. Parmi les éléments particuliers à évaluer figurent les impacts sur la santé et la sécurité de la population ainsi que sur l'environnement naturel, dans un contexte transfrontière ou global (qualité de l'air et de l'eau, sols, élimination des déchets, accidents, exploitation des ressources hydrauliques, changement climatique, écosystèmes, faune et flore) ; l'environnement social (par exemple, le déplacement et la réinstallation forcée des populations) ; l'économie locale (conditions de subsistance et emploi) ; l'exploitation des sols et des ressources locales ; les institutions sociales notamment l'infrastructure sociale et la prise de décisions au niveau local, les structures sociales et services connexes existants, les groupes de population socialement vulnérable (par exemple, les populations pauvres et les populations autochtones) ; l'équité dans le processus de développement et de répartition des pertes et avantages, l'égalité hommes/femmes, le respect des droits de l'enfant, le patrimoine culturel, les conflits d'intérêt locaux, les maladies infectieuses telles que le VIH / SIDA et les conditions de travail, y compris la sécurité au travail.
2. Aux effets directs et immédiats des projets s'ajoutent les incidences cumulatives ainsi que celles qui sont secondaires ou dérivées. L'ensemble de ces impacts doit, autant que possible, faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale de même que les effets générés durant le cycle de vie du projet.

4. Respect des cadres légal, normes et plans

1. Le projet, qui relève à la fois de la juridiction du gouvernement central et des collectivités locales, doit être conforme aux cadres juridique, légal et réglementaire, ainsi qu'aux politiques et plans relatifs aux considérations environnementales et sociales du pays partenaire.
2. A l'exception des activités de coopération qui visent à promouvoir la conservation et la remis en état des aires protégées définies par la loi relative à la sauvegarde des ressources naturelles et du patrimoine culturel, la zone d'intervention du projet doit être localisée en dehors de ces sites. Par ailleurs, le projet ne doit engendrer aucun dommage important sur les aires protégées.

5. Intégration réussie des projets dans la communauté locale

1. Afin de répondre aux préoccupations de la population et des habitants de la zone d'implantation du projet, les activités de coopération doivent être coordonnées d'une manière adéquate. Les consultations publiques réunissant les parties prenantes locales, notamment la population, doivent être organisées aussi souvent que nécessaire et, par le truchement de l'échange d'informations à un stade précoce, permettre d'examiner des alternatives aux projets risquant d'avoir des conséquences importantes sur l'environnement. Les résultats de ces consultations doivent être pris en compte dans les plans du projet.
2. Les groupes de population vulnérable, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les

pauvres et les minorités ethniques, qui risquent d'être affectés par des impacts environnementaux et sociaux, et, cependant n'ont qu'un accès limité à la prise de décisions au sein de la société, doivent être pris en compte d'une manière appropriée.

6. Écosystème, faune et flore

1. Les activités de coopération ne doivent pas altérer ou dégrader de manière significative les milieux naturels ou forêts menacés.
2. L'abattage illégal d'essences forestières doit être évité. Les promoteurs de projet sont invités à obtenir la certification des organismes adéquats afin de garantir la prévention de l'abattage illégal.

7. Réinstallation forcée

1. Il faut éviter la réinstallation forcée et la perte de revenu des populations en explorant toutes les alternatives viables. Si malgré tout aucune solution n'est trouvée, des mesures garantissant la minimisation des impacts et la compensation des dommages doivent être proposées avec l'accord des populations qui seront affectées.
2. Le moment venu, les populations affectées par une réinstallation forcée et une perte de revenu devront être dédommagées et soutenues d'une manière adéquate par les promoteurs de projet. Dans la mesure du possible, une compensation sera octroyée préalablement, à hauteur de la valeur totale de remplacement. Les pays partenaires doivent s'efforcer d'améliorer les conditions de vie, les opportunités de revenu et le niveau de production des populations touchées, ou du moins rétablir la situation socio-économique antérieure au projet. Dans cet objectif, plusieurs mesures de soutien pourront être appliquées : attribution de terres et versement d'indemnités pour cause d'expropriation (perte de terres et de biens), mise en place de moyens d'existence durables, aide au relogement et au rétablissement des communautés sur les lieux de réinstallation.
3. Il faut encourager la mobilisation des populations et des communautés qui seront affectées pour assurer leur participation effective à l'étape de la planification, de la mise en œuvre et du contrôle des plans de réinstallation forcée et des mesures garantissant le maintien de leurs moyens de subsistance. Par ailleurs, des procédures de réclamation adaptées doivent être mises en place pour les populations et communautés affectées.
4. S'agissant des projets impliquant une réinstallation forcée à grande échelle, des plans de réinstallation doivent être préparés et diffusés au public. Au préalable, des réunions consultatives seront organisées avec les populations affectées et leurs communautés après leur avoir communiqué à l'avance les informations nécessaires. Lors de ces concertations, les explications devront être fournies selon une présentation et dans une langue compréhensible par

les populations affectées. Il est souhaitable que le plan de réinstallation comprenne les éléments définis dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (PO 4.12, Annexe A).

8. Populations autochtones

1. Tout impact négatif qu'une activité de coopération peut avoir sur les populations autochtones doit être évité dans la mesure du possible en explorant toutes les alternatives viables. Si cela s'avère cependant impossible, des mesures efficaces doivent être prises pour minimiser les impacts et compenser les pertes des populations autochtones.
2. Lorsque le projet risque d'affecter les populations autochtones, elles doivent pouvoir bénéficier de l'application concrète des dispositions relatives au droit foncier et à l'accès aux ressources naturelles selon les termes des traités internationaux sur les droits de l'homme, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Après avoir préalablement informé les populations autochtones, dans le cadre d'une consultation libre, l'assurance de leur consentement est nécessaire à la poursuite des démarches.
3. Les mesures concernant les populations autochtones doivent être élaborées sous la forme d'un plan pour les populations autochtones (qui peut faire partie intégrante d'autres documents relatifs aux considérations environnementales et sociales) et doivent être diffusées au public conformément aux lois et décrets en vigueur dans le pays partenaire. Au moment de la préparation du plan les concernant, une concertation avec les populations autochtones doit avoir lieu, après communication préalable des informations pertinentes. Lors des réunions consultatives, il est souhaitable que les explications soient données sous une présentation et dans une langue compréhensible par les populations concernées. Il est souhaitable que le plan pour les populations autochtones intègre les points énoncés dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (PO4.10, annexe B).

9. Suivi

1. Après le démarrage des activités, les promoteurs de projet exercent un contrôle continu afin de vérifier, en cas d'apparition d'éléments imprévus, si l'application des mesures d'atténuation produit les effets escomptés dans le cadre de l'évaluation. Les résultats du contrôle devront permettre de prendre des mesures adéquates.
2. Lorsqu'il est jugé primordial de vérifier le respect des considérations environnementales et sociales, notamment dans le cadre de projets dont l'efficacité des mesures d'atténuation doit être contrôlée durant leur application, les promoteurs de projet doivent s'assurer que des plans de suivi réalisables sont incorporés dans les plans du projet.
3. Les promoteurs de projet auront soin d'informer les parties prenantes locales des résultats de la

procédure de suivi.

4. Lorsque des tiers signalent concrètement une prise en compte insuffisante des considérations environnementales et sociales, des forums de discussion réunissant les parties prenantes sont organisés afin d'examiner les mesures à prendre sur la base des informations rendues publiques. Les promoteurs de projet doivent déployer des efforts pour parvenir à un accord sur les procédures visant à résoudre les problèmes identifiés.

Annexe 2. Rapports de l'EIE pour les projets de catégorie A

En principe, les conditions suivantes sont satisfaites :

- Si les pays partenaires disposent déjà de procédures d'évaluation régissant les projets et si un projet fait l'objet de cette procédure, les promoteurs de projet doivent officiellement appliquer ces procédures dans leur intégralité et obtenir l'accord du gouvernement du pays partenaire ;
- Les rapports d'EIE (qui peuvent être appelés différemment selon les systèmes) doivent être rédigés dans la langue officielle du pays ou dans une langue parlée majoritairement dans le pays d'implantation du projet. Lors de l'explication des projets aux populations locales, les supports écrits qui leur sont fournis doivent être rédigés dans une langue et sous une présentation compréhensibles par elles ;
- Les rapports d'EIE doivent être mis à la disposition des populations locales du pays de mise en œuvre du projet. Les rapports d'EIE doivent être consultables par les parties prenantes du projet, notamment par les populations locales, et la copie doit en être autorisée ;
- Lors de la préparation des rapports d'EIE, les consultations des parties prenantes, telles que les populations locales, doivent avoir lieu après la diffusion des informations suffisantes. Un compte-rendu des consultations doit être préparé.
- Les consultations avec les parties prenantes concernées, telles que les populations locales, doivent avoir lieu, si nécessaire, lors des phases de préparation et de mise en œuvre d'un projet. Il est fortement souhaitable d'organiser des consultations, notamment lorsque les points à prendre en compte dans l'EIE ont été sélectionnés et lorsque le projet de rapport est en cours de préparation ; et
- Il est souhaitable que les rapports d'EIE couvrent les points énumérés dans ce qui suit.

Eléments constitutifs du rapport d'EIE d'un projet de catégorie A ^{NB}

Le degré de précision et la complexité d'un rapport d'EIE doivent être à la mesure des impacts potentiels du projet. Le rapport d'EIE doit comprendre les parties suivantes (mais pas nécessairement dans cet ordre) :

- **Résumé analytique** : Expose de manière concise les principales conclusions et les actions recommandées.
- **Cadre directif, juridique et administratif** : Cadre dans lequel s'inscrit la préparation du rapport d'EIE.
- **Description du projet** : Décrit de manière concise le projet envisagé et son contexte

géographique, écologique, social et temporel en indiquant les investissements hors-site que celui-ci pourra exiger (par exemple, pipelines réservés, voies d'accès, centrales électriques, alimentation en eau, logements et installations de stockage de matières premières et de produits). Indique s'il faut un plan de réinstallation ou de développement social. Comporte normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.

- **Données de base** : Délimite le champ de l'étude et décrit les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Prend également en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet mais sans lien direct avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation ou les mesures d'atténuation. Cette section indique le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- **Effets sur l'environnement** : Prévoit et estime les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identifie les mesures d'atténuation et tout éventuel effet négatif résiduel. Etudie les possibilités d'amélioration de l'environnement. Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les principales lacunes des données et les incertitudes liées aux prédictions, et spécifie les questions qui ne nécessitent pas d'examen complémentaire.
- **Analyse des alternatives** : Compare systématiquement les autres options faisables - y compris le scénario « sans projet » - au projet proposé (site, technologie, conception, exploitation) du point de vue de leurs effets potentiels sur l'environnement, de la faisabilité de l'atténuation de ces effets, des coûts d'investissement et de fonctionnement, de l'adéquation aux conditions locales et de ce que chaque formule exige au plan des institutions, de la formation et du suivi. Dans la mesure du possible, quantifie les effets sur l'environnement de chacune des options et, le cas échéant, leur attribue une valeur économique. Spécifie la raison pour laquelle la conception proposée a été retenue et justifie les niveaux d'émission et les méthodes de prévention et de lutte contre la pollution recommandés.
- **Plan de gestion environnementale** : Présente les mesures d'atténuation, les modalités de suivi et le renforcement institutionnel, prévues au cours de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet, afin de minimiser les impacts négatifs, de les compenser ou de les réduire à un niveau acceptable.
- **Consultations** : Compte-rendu des réunions de consultation (date, lieu, participants, procédures, avis des principales parties prenantes et réponses apportées, autres points), y compris de celles entreprises pour recueillir l'avis autorisé des populations affectées, des ONG locales et des organismes de réglementation.

^{NB} Le présent document est établi sur la base des « Politiques opérationnelles de la Banque mondiale », PO 4.01, Annexe B.

Annexe 3. Liste indicative des secteurs sensibles ou caractéristiques en matière de risques liés à l'environnement et des zones sensibles

Les projets associés aux secteurs sensibles ou caractéristiques en matière de risques liés à l'environnement, et aux zones sensibles présentent des risques d'impacts négatifs notables sur l'environnement et la société. La classification d'un projet est déterminée par rapport aux normes établies pour la « catégorie A » suivant l'étendue des impacts environnementaux et sociaux, comme mentionné dans la section 2.5 « Classification » des présentes lignes directrices. De ce fait, un projet susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables sur l'environnement et la société est classé en « catégorie A » même s'il n'est pas associé aux secteurs sensibles, caractéristiques ou zones énumérés dans la liste ci-dessous.

1. Secteurs sensibles

Liste des projets de grande envergure dans des secteurs sensibles :

- (1) Développement minier, y compris l'exploitation de pétrole et de gaz naturel
- (2) Oléoducs et gazoducs
- (3) Développement industriel
- (4) Centrales thermiques, y compris géothermiques
- (5) Centrales hydrauliques, barrages et réservoirs
- (6) Lignes de transport et de distribution d'électricité impliquant une réinstallation forcée à grande échelle, l'abattage massif d'essences forestières ou des câbles électriques sous-marins.
- (7) Aménagement fluvial et lutte contre l'érosion fluviale
- (8) Routes, réseaux de chemin de fer et ponts
- (9) Aéroports
- (10) Ports
- (11) Approvisionnement en eau, réseaux d'assainissement et stations d'épuration présentant des spécificités sensibles ou situées dans des zones sensibles ou dans le périmètre de ces derniers.
- (12) Gestion et élimination des déchets
- (13) Agriculture (impliquant des activités de défrichage ou d'irrigation à grande échelle)

2. Secteurs caractéristiques en matière de risques liés à l'environnement

- (1) Réinstallation forcée à grande échelle
- (2) Pompage des eaux souterraines à grande échelle
- (3) Mise en valeur de terres incultes, aménagement et défrichage à grande échelle
- (4) Abattage massif d'essences forestières

3. Zones sensibles

Projets dans des zones sensibles ou situé dans leur périmètre :

- (1) Parcs nationaux, réserves nationales et aires protégées par l'Etat (zones côtières, zones humides, zones d'habitat des minorités ethniques et des populations autochtones, patrimoine culturel, etc.)
- (2) Zones exigeant une attention vigilante selon le pays ou la localité.

<Environnement naturel>

- a) Forêts vierges ou forêts primaires de la zone tropicale
- b) Zones d'habitat naturel présentant un intérêt écologique élevé (récifs coraliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.)
- c) Zones d'habitat des espèces protégées par la législation nationale ou par les conventions internationales
- d) Zones menacées par la salinisation ou l'érosion excessive des sols
- e) Zones sujettes à la désertification

<Environnement social>

- a) Sites présentant un intérêt unique du point de vue archéologique, historique et culturel
- b) Zones d'habitat des minorités ethniques, des populations autochtones ou nomades, ayant un style de vie traditionnel ainsi que les zones présentant un intérêt particulier du point de vue social.

Annexe 4 : Formulaire de tri préliminaire de projet

Nom du projet :

Organisation d'exécution, promoteur de projet, ou société d'investissement :

Nom, adresse, organisation et point de contact du responsable :

Nom :

Adresse :

Organisation :

Tél. :

Fax :

Adresse électronique :

Date :

Signature :

Liste des points à confirmer

Veillez mentionner « A renseigner » lorsque les précisions relatives au projet n'ont pas été déterminées.

Point 1: Site du projet

Point 2 : Etendue et contenu du projet (zone approximative, zone d'infrastructure, production, électricité générée, etc.)

2-1. Profil du projet (étendue et contenu)

2-2. Comment avez-vous confirmé la nécessité du projet ?

Le projet s'inscrit-il dans un programme ou un plan d'action de plus grande envergure ?

OUI : Précisez le nom du programme ou du plan d'action.

()

NON

2-3. Un examen des alternatives a-t-il été effectué avant de formuler cette requête ?

OUI : Décrivez succinctement les alternatives

()

NON

2-4. Les parties prenantes ont-elles été consultées avant de formuler cette requête ?

Oui Non

Si oui, cochez la case correspondant aux parties prenantes rencontrées.

Organe administratif

Résidents locaux

ONG

Autres ()

Point 4 :

Les lois ou lignes directrices de votre pays imposent-elles de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et/ou une évaluation environnementale préliminaire (EEP) et/ou d'autres évaluations dans le cadre du projet ? Si oui, une EIE est-elle réalisée ou programmée ? Si nécessaire, veuillez cocher la case correspondante.

Oui (réalisée en cours/programmée)

(Motif de l'EIE)

Non

Autres (à préciser)

Point 5 :

Si une EIE a effectivement été réalisée, e-t-elle été reconnue conforme au regard des lois et règlements de votre pays ? Dans l'affirmative, précisez le nom de l'autorité compétente et la date à laquelle celle-ci a approuvé l'EIE.

Approbation de l'EIE sans condition	Approbation de l'EIE sous condition	EIE en cours d'appréciation
-------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------

(Date de l'approbation : Autorité compétente :)

EIE en cours d'appréciation

Procédure d'approbation non entamée

Autres ()

Point 6 :

Si une attestation autre que l'EIE mesurant le degré de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les différentes étapes du projet est exigée, précisez le nom de ce document. A-t-il été approuvé ?

Attestation déjà reçue

Intitulé de l'attestation : ()

Attestation demandée mais non encore approuvée

Attestation non requise

Autres ()

Point 7 :

Une ou plusieurs des zones énumérées ci-dessous, se trouvent-elles à proximité du projet ou sur son site d'implantation ?

Oui Non

Si oui, cochez la case correspondant aux zones concernées.

Parcs nationaux et aires protégées par l'état (zones côtières, zones humides, zones d'habitat des minorités ethniques et des populations autochtones, patrimoine culturel, etc.)

Forêts vierges ou forêts primaires de la zone tropicale

Zones d'habitat naturel présentant un intérêt écologique élevé (récifs coraliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.)

Zones d'habitat des espèces protégées par la législation nationale et/ou par les conventions internationales

Zones menacées par la salinisation ou l'érosion excessive des sols

Zones sujettes à la désertification

Zones présentant un intérêt spécifique du point de vue archéologique, historique et culturel

Zones d'habitat des minorités ethniques, des populations autochtones ou nomades, ayant un style de vie traditionnel ainsi que les zones présentant un intérêt particulier du point de vue social.

Point 8 :

Certaines des activités ci-dessous sont-elles intégrées dans le projet ?

Oui Non

Si oui, cochez la case correspondant aux activités concernées.

Réinstallation forcée (importance : foyers personnes)

Pompage des eaux souterraines (importance : m³/an)

Mise en valeur de terres incultes, aménagement et/ou défrichage (importance : hectares)

Abattage massif d'essences forestières (importance : hectares)

Point 9 :

Cochez la case correspondant aux impacts environnementaux et sociaux concernés. Faites un résumé bref et concis des impacts.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Réinstallation forcée |
| <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Economie locale, telle que l'emploi et les moyens de subsistance, etc. |
| <input type="checkbox"/> Pollution du sol | <input type="checkbox"/> Utilisation du sol et exploitation des ressources locales |
| <input type="checkbox"/> Gestion des déchets | <input type="checkbox"/> Institutions sociales telles que l'infrastructure et la prise de décisions au niveau local |
| <input type="checkbox"/> Bruit et vibrations | <input type="checkbox"/> Infrastructures sociales et services connexes existants |
| <input type="checkbox"/> Affaissement de terrain | <input type="checkbox"/> Populations pauvres, populations autochtones, minorités ethniques |
| <input type="checkbox"/> Odeurs insalubres | <input type="checkbox"/> Iniquité dans le processus de développement et de répartition des pertes et avantages |
| <input type="checkbox"/> Facteurs géologiques et topographiques | <input type="checkbox"/> Conflits d'intérêts au niveau local |
| <input type="checkbox"/> Sédiment de fonds | <input type="checkbox"/> Restriction d'accès à l'information, aux réunions consultatives, etc. d'un individu ou d'un groupe donné. |
| <input type="checkbox"/> Faune, flore et écosystèmes | <input type="checkbox"/> Egalité hommes/femmes |
| <input type="checkbox"/> Utilisation de l'eau | <input type="checkbox"/> Droits de l'enfant |
| <input type="checkbox"/> Accidents | <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel |
| <input type="checkbox"/> Réchauffement de la planète | <input type="checkbox"/> Maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA |
| | <input type="checkbox"/> Autres () |

Résumé des impacts sur l'environnement et sur la société :

{

Point 10 :

En cas de projet financé sur prêt concessionnel, tel qu'un prêt aux intermédiaires financiers (Two-step loan) ou un prêt sectoriel, des sous-projets peuvent-ils être définis à présent ?

Oui Non

Point 11 :

En ce qui concerne la diffusion d'informations et les réunions avec les parties prenantes, si l'examen des considérations environnementales et sociales de la JICA est exigé, le promoteur de projet accepte-t-il de mettre ouvertement les informations requises à la disposition du public et d'organiser des réunions avec les parties prenantes conformément aux lignes directrices ?

Oui Non

Annexe 5. Liste de contrôle pour les composantes environnementales et sociales à prendre en compte

Cette liste comprend les différentes catégories et points à contrôler systématiquement en matière d'impacts environnementaux. Lorsque vous les utilisez, vérifiez les points concernés en fonction du secteur et de la nature du projet concerné.

Catégorie	Points à contrôler
1. Permis et autorisations, explications	<ul style="list-style-type: none">• EIE et attestations environnementales• Explications au public
2. Mesures anti-pollution	<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'air• Qualité de l'eau• Gestion des déchets• Contamination des sols• Bruit et vibrations• Affaissement de terrain• Odeurs insalubres• Sédiments de fonds
3. Environnement naturel	<ul style="list-style-type: none">• Zones protégées• Ecosystème• Hydrologie• Topographie et géologie• Gestion de sites abandonnés
4. Environnement social	<ul style="list-style-type: none">• Réinstallation• Conditions de vie et de subsistance• Patrimoine• Zones naturelles• Minorités ethniques et populations autochtones• Conditions de travail (y compris la sécurité sur le lieu de travail)
5. Autres	<ul style="list-style-type: none">• Impact pendant la mise en œuvre du projet• Mesures de prévention des accidents• Suivi

Annexe 6. Points nécessitant un suivi

Toute décision de contrôle doit être prise en fonction du secteur et de la nature du projet, en se référant à la liste de points suivante.

Points à contrôler

1. Attestations et autorisations, explications

- Réponse aux questions soulevées par les autorités

2. Mesures anti-pollution

- Qualité de l'air : SO₂, NO₂, CO, O₂, suie et poussière, particules en suspension, particules grossières, etc.
- Qualité de l'eau : pH, SS (solides en suspension), DBO (demande biochimique en oxygène) et DCO (demande chimique en oxygène), OD (oxygène dissous), azote total, phosphore total, métaux lourds, hydrocarbures, phénols, composés du cyanogène, huiles minérales, température de l'eau, etc.
- Gestion des déchets
- Bruit et vibrations
- Odeurs insalubres

3. Environnement naturel

- Ecosystèmes : impact sur les espèces protégées, contre-mesures, etc.

4. Environnement social

- Réinstallation
- Conditions de vie et de subsistance

NB : En ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau, veuillez indiquer si le contrôle porte sur les niveaux d'émissions ou et les niveaux environnementaux. Il convient également de noter que les besoins de surveillance varient selon que l'impact concerné se produit pendant la mise en œuvre du projet ou pendant son exploitation.

Liste de contrôle environnemental : 1. Industrie minière

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux)?	(a)	(a)
2 Mesures anti- pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières émis par les navires, les véhicules terrestres et les installations auxiliaires (docks notamment) sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures adéquates sont-elles prises pour prévenir la pollution atmosphérique ?	(a)	(a)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les polluants, notamment les DBO, les DCO, les SS, les huiles et les graisses, le pH et les autres polluants contenus dans les effluents provenant des chantiers, des installations et des installations auxiliaires respectent-ils les normes d'effluents du pays ? Ces effluents peuvent-ils entraîner l'apparition de zones non conformes aux normes environnementales du pays ? (b) Des mesures sont-elles prises pour prévenir la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines et des sols par les effluents des zones de stockage, notamment de matières premières, de produits chimiques et de déchets ?	(a)	(a)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des chantiers, des installations et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ? (b) Des mesures sont-elles prises pour prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines par des infiltrations d'eau provenant des sites de stockage et d'élimination des déchets?	(a) (b)	(a) (b)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Y-a-t'il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures adéquates pour prévenir ces odeurs sont-elles prises ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

	(3) Topographie et géologie	(a) La stabilité des sols est-elle prise en compte de manière adéquate dans le cas d'une modification des caractéristiques topographiques, notamment d'opérations de tranchées et de remblais ? (b) Des opérations de tranchées et de remblais peuvent-elles entraîner une érosion des sols ? Y a-t-il un risque d'érosion dans les zones d'élimination des déchets de terre et les zones d'emprunt ? Des mesures adéquates sont-elles prises pour prévenir les érosions ? (c) En cas de construction sur le domaine maritime, le projet risque-t-il d'entraîner l'érosion des plages naturelles ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact, si nécessaire ? (b) Les infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, routes, etc.) nécessaires pour la mise en oeuvre du projet sont-elles suffisantes ? Si les infrastructures existantes sont insuffisantes, des plans d'aménagement sont-ils prévus ? (c) Le passage de gros camions de transport de matériaux et d'équipements peut-il avoir un impact sur le trafic routier dans les zones environnantes ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (d) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Mesures de prévention des accidents	(a) Des mesures appropriées de prévention des accidents (installation d'équipements de prévention et établissement d'un cadre de gestion préventif) sont-elles prises pour le stockage, l'émission et le transport des matières dangereuses ?	(a)	(a)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes et des chemins de fers. (b) Pour le projet de construction d'un parc industriel, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes et des autres infrastructure de développement.	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique).	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 2. Centrales thermiques

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières émis dans le cadre de l'exploitation des centrales électriques sont-ils conformes aux normes d'émissions du pays ? Ces émissions peuvent-elles entraîner l'apparition de zones non conformes aux normes environnementales du pays ? (b) Dans le cas de centrales thermiques au charbon, les poussières volatiles des zones de stockage et des installations de manutention du charbon, et les poussières des sites d'élimination des cendres de houille peuvent-elles provoquer une pollution atmosphérique? Des mesures préventives sont-elles prises ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents, et notamment les effluents thermiques de la centrale électrique, sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? Ces effluents peuvent-ils entraîner l'apparition de zones non conformes aux normes environnementales du pays ou de zones hydrographiques à eaux chaudes ? (b) Dans le cas de centrales thermiques au charbon, les infiltrations d'eaux provenant des zones de stockage et des zones d'élimination des cendres de houille sont-elles conformes aux normes d'effluents du pays ? (c) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des sols ou des mers/océans par ces effluents ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets (huiles et agents chimiques usagés) ou les déchets tels que les cendres de houille ou le gypse résiduaire de la désulfuration des gaz brûlés produits par l'exploitation de la centrale sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes environnementales du pays ?	(a)	(a)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou les conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Les prises d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ? (e) Le rejet d'eaux chaudes, la prise de gros volumes d'eau de refroidissement ou le rejet d'eaux d'infiltration peut-il avoir un impact négatif sur la zone hydrographique proche ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact, si nécessaire ? (b) Les infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, routes, etc.) nécessaires pour la mise en oeuvre du projet sont-elles suffisantes ? Si les infrastructures existantes sont insuffisantes, des plans d'aménagement sont-ils prévus ? (c) Le passage de gros camions de transport de matériaux et d'équipements peut-il avoir un impact sur le trafic routier dans les zones environnantes ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (d) L'afflux de main d'oeuvre en relation avec le projet risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (e) Les prises d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) et les rejets d'eaux chaudes dans le cadre du projet peuvent-ils avoir un impact sur l'utilisation actuelle de l'eau et du bassin hydrographique (notamment sur la pêche) ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites, en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)

	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Mesures de prévention des accidents	(a) Dans le cas des centrales thermiques au charbon, des mesures appropriées sont-elles prévues pour prévenir la combustion spontanée des sites de stockage (ex: systèmes d'arrosage) ?	(a)	(a)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de ports (notamment lorsque le projet est associé à la construction d'aménagements portuaires).	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des aspects en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique).	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 3. Centrales hydroélectriques, barrages et réservoirs

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux)?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) La qualité des eaux du lac de barrage ou du réservoir est-elle conforme aux normes environnementales du pays ? Y-a-t-il un risque de prolifération anormale de phytoplancton et de zooplancton ? (b) La qualité des eaux rejetées est-elle conforme aux normes environnementales du pays ? (c) Des mesures de prévention de la dégradation de la qualité des eaux dans le lac de barrage ou le réservoir, notamment un déboisement avant les essais de remplissage, sont-elles prévues ? (d) Une baisse du débit du fleuve/de la rivière en aval, qui aboutirait à une dégradation de la qualité des eaux, peut-elle entraîner l'apparition de secteurs ne respectant pas les normes environnementales du pays ? (e) L'impact sur les zones en aval des rejets d'eau provenant du fond du lac de barrage ou du réservoir a-t-il été étudié (la température de cette eau étant généralement plus basse que celle de l'eau prélevée en surface) ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	Gestion des déchets	(a) La terre et le sable des excavations sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur les organismes aquatiques, les animaux, les plantes et l'écosystème en aval ? Des mesures sont-elles prises pour diminuer l'impact sur l'écosystème ? (d) La construction de structures, notamment de barrages, peut-elle bloquer les mouvements des espèces migratoires (saumons, truites, anguilles, etc. qui remontent de la mer vers les fleuves pour la ponte des oeufs) ? Des mesures sont-elles prises pour atténuer l'impact sur ces espèces ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par l'installation de structures, notamment d'écluses, peuvent-elles avoir un impact négatif sur les débits d'eaux de surface et d'eaux souterraines (en particulier dans le cas de projets de centrales gravitaires) ?	(a)	(a)

	(4) Topographie et géologie	(a) La diminution des limons charriés en aval en raison des retenues au niveau du lac de barrage peut-elle entraîner notamment une baisse du lit du fleuve/de la rivière ou l'érosion des sols ? L'accumulation des limons du côté du lac de barrage peut-elle entraîner une baisse des capacités de stockage du réservoir, ainsi qu'une élévation du lit du fleuve/de la rivière et la formation d'amoncellements de terre en amont ? Ces risques sont-ils étudiés et les mesures préventives appropriées sont-elles prises ? (b) Le projet peut-il entraîner une altération importante des caractéristiques topographiques et des structures géologiques autour du site (en particulier dans le cas de centrales gravitaires) ?	(a) (b)	(a) (b)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact, si nécessaire ? (b) Le projet peut-il modifier l'utilisation des terres dans les environs et avoir un impact négatif sur les moyens de subsistance des populations locales ? (c) Les installations en relation avec les projets peuvent-elles avoir un impact négatif sur le trafic fluvial et routier empruntés par la population locale ? (d) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (e) Le débit minimum nécessaire pour entretenir l'exploitation de l'eau en aval est-il assuré ? (f) Une modification du débit en aval ou l'infiltration d'eau de mer peuvent-elles avoir un impact sur l'utilisation de l'eau ou des terres en aval ? (g) Y-a-t-il des risques de voir apparaître des maladies provoquées par l'eau ou en rapport avec l'eau (notamment la bilharziose, la malaria ou la filariose) ? (h) Les droits de pêche ou les droits d'usage de l'eau, notamment sur les rivières ou les fleuves, ou les droits d'accès dans les forêts, peuvent-ils être restreints ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Mesures de prévention des accidents	(a) Un système d'alerte en aval en cas de délestage d'eaux du barrage est-il établi ?	(a)	(a)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres dans le cas des barrages de montagne). (b) Dans le cas de barrages et de réservoirs pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et industrielle, il faudra en outre évaluer, si nécessaire, les points pertinents de la liste de contrôle des projets d'agriculture et d'alimentation en eau. (c) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 4. Centrales géothermiques

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux)?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment le sulfure d'hydrogène (H ₂ S), émis dans le cadre de l'exploitation des centrales géothermiques sont-ils conformes aux normes d'émissions du pays ? Ces émissions peuvent-elles avoir un impact, notamment sur la végétation environnementale ? (b) Les autres polluants atmosphériques émis par les installations sont-ils conformes aux normes d'émissions du pays ? Des mesures pour la qualité de l'air sont-elles prévues ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents (y compris les effluents thermiques) notamment émis par les installations de production d'électricité sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? (b) L'utilisation de la géothermie risque-t-elle d'entraîner une pollution de l'eau, notamment par l'arsenic et le mercure ? En cas de pollution possible, des mesures sont-elles prévues ? (c) Les infiltrations d'eau provenant des sites d'élimination des déchets sont-elles conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ? Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols, des eaux souterraines, ou des mers/océans par ces infiltrations ? (d) Les effluents provenant des forages de puits peuvent-ils entraîner la pollution des eaux ? En cas de pollution, des mesures appropriées sont-elles prévues ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation des installations sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ? (b) Les déchets produits lors des forages de puits, sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes de vapeur, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Les odeurs insalubres émises notamment par le sulfure d'hydrogène, ont-elles un impact dans les alentours proches ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner une altération importante des caractéristiques topographiques et des structures géologiques autour du projet ?	(a)	(a)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact, si nécessaire ? (b) Les prises d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) et les rejets d'effluents dans le cadre du projet peuvent-ils avoir un impact sur l'utilisation actuelle de l'eau et du bassin hydrographique ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Mesures de prévention des accidents	(a) Des mesures appropriées de prévention des accidents (installation d'équipements de prévention et établissement d'un cadre de gestion préventif) sont-elles prises pour le stockage, l'émission et le transport des matières dangereuses ? Des mesures appropriées pour prévenir la pollution d'eau potable, notamment en cas de déversement en urgence des matières dangereuses dans les rivières ?	(a)	(a)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 5. Autres sources d'énergie

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux)?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Dans le cas d'installations de production d'électricité par combustion, notamment de biomasse, les polluants atmosphériques, notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières émis par les opérations des centrales électriques sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? (b) Dans le cas d'autres installations, les polluants atmosphériques émis sont-ils conformes aux normes d'émissions du pays ? Des mesures de la qualité de l'air sont-elles prévues ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents (y compris les effluents thermiques) notamment émis par les installations de production d'électricité sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? (b) Les infiltrations d'eau provenant des sites d'élimination des déchets sont-elles conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ? Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols, des eaux souterraines, ou des mers/océans par ces infiltrations.	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation des installations sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays (particulièrement dans le cas de l'énergie produite par biomasse) ?	(a)	(a)
	(4) Pollution des sols	(a) Les sols du site du projet ont-ils été pollués dans le passé ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour empêcher la pollution des sols ?	(a)	(a)
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ? (b) Dans le cas de production d'électricité par énergie éolienne, le niveau sonore des ondes à basse fréquence est-il conforme aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y-a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures adéquates pour prévenir ces odeurs sont-elles prises ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ?	(a)	(a)
		(b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ?	(b)	(b)
		(c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(c)	(c)
(d) Y a-t-il un risque que de micro-perturbations atmosphériques provoquées par la production d'électricité par énergie éolienne aient un impact sur une végétation précieuse dans les environs ? (y a-t-il une végétation précieuse dans les environs des installations d'énergie éolienne?). Si tel est le cas, des mesures appropriées sont-elles prévues ?		(d)	(d)	
(e) Les installations de production d'électricité par énergie éolienne (les éoliennes) sont-elles implantées en tenant compte des habitats d'espèces d'oiseaux précieuses et des trajets de migration des oiseaux migrateurs ?		(e)	(e)	
(3) Hydrographie	(a) L'installation de structures peut-elle modifier le réseau hydrographique ? Peut-elle avoir un impact négatif sur les courants, vagues et marées ?	(a)	(a)	
(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner une altération importante des caractéristiques topographiques et des structures géologiques autour du projet ?	(a)	(a)	
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?	(a)	(a)
		(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?	(b)	(b)
		(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?	(c)	(c)
		(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?	(d)	(d)
		(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?	(e)	(e)
(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?		(f)	(f)	
(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?		(g)	(g)	
(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?		(h)	(h)	
(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?		(i)	(i)	
(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?		(j)	(j)	
(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a)	(a)	
	(b) Les prises d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) ou les rejets peuvent-ils avoir un impact sur l'utilisation actuelle de l'eau et du bassin hydrographique ?	(b)	(b)	
(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)	
(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)	
(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ?	(a)	(a)	
	(b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(b)	(b)	

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 6. Transmission et distribution d'électricité

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des terres dénudées en résultat des opérations de terrassement, notamment de tranchées et de remblais, peut-elle entraîner une dégradation de la qualité des eaux dans les zones proches en aval ? En cas de dégradation, des mesures sont-elles prévues ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Des mesures sont-elles prises, notamment face au risque de blocage des parcours migratoires et de segmentation des habitats de la faune et du bétail ? (e) Le développement du projet peut-il entraîner une destruction de la forêt, le développement du braconnage, une désertification ou l'assèchement de zones humides ? L'écosystème peut-il être perturbé par l'arrivée notamment d'espèces exogènes (d'espèces non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes nuisibles ? Des mesures sont-elles prévues pour faire face à ces risques ? (f) En cas de construction sur des terres vierges, le nouveau développement régional peut-il gravement affecter l'environnement naturel ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)
	(3) Topographie et géologie	(a) Y a-t-il sur le tracé des lignes de transmission d'électricité des zones où la nature du terrain est difficile et où des éboulements ou des glissements de terrain pourraient se produire ? Des mesures appropriées, sous forme notamment de techniques de construction adaptées, sont-elles prévues ? (b) Les travaux de génie civil, notamment de tranchées et de remblais, peuvent-ils entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prévues ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)

4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (c) La présence de structures, notamment de pylônes, peut-elle entraîner des perturbations électromagnétiques ? Si des perturbations électromagnétiques importantes sont attendues, des mesures appropriées sont-elles prévues ? (d) Les indemnités compensatoires liées à l'installation de câbles électriques sont-elles versées conformément à la législation en vigueur dans le pays ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établira-t-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes.	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 7. Routes

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques émis notamment lors de la circulation peuvent-ils avoir un impact ? Sont-ils conformes aux normes environnementales du pays ? (b) En cas d'émission atmosphériques à proximité des routes excédant les normes du pays, le projet peut-il aggraver encore la pollution atmosphérique ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des terres dénudées en résultat des opérations de terrassement, notamment de tranchées et de remblais, peut-elle entraîner une dégradation de la qualité des eaux dans les zones proches en aval ? (b) Les effluents en provenance des routes peuvent-ils polluer les sources, notamment d'eaux souterraines ? (c) Les effluents notamment des parkings et aires de service, sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? Ces effluents peuvent-elles entraîner l'apparition de zones hydrographiques non conformes aux normes environnementales du pays ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des parkings et aires de service sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations engendrés par le trafic automobile sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Des mesures sont-elles prises face au risque de blocage des parcours migratoires, de segmentation des habitats de la faune et du bétail et aux risques d'accidents de la circulation impliquant des animaux ? (e) En raison de la construction de routes, le développement de la zone peut-il entraîner la destruction de la forêt, le développement du braconnage, une désertification ou l'assèchement de zones humides ? L'écosystème peut-il être perturbé par l'arrivée notamment d'espèces exogènes (d'espèces non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes nuisibles ? Des mesures sont-elles prévues pour faire face à ces risques ? (f) En cas de construction de routes sur des terres vierges, le nouveau développement régional peut-il gravement affecter l'environnement naturel ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)
	(3) Hydrologie	(a) L'altération des caractéristiques topographiques ou la construction de structures, notamment de tunnels, peuvent-elles avoir un impact négatif sur les débits d'eau de surface et d'eau souterraine ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) Y a-t-il sur les routes des zones où la nature du terrain est difficile et où des éboulements ou des glissements de terrain pourraient se produire ? Des mesures appropriées, sous forme notamment de techniques de construction adaptées, sont-elles prévues ? (b) Les travaux de génie civil, notamment de tranchées et de remblais, peuvent-ils entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prévues ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)

Environnement social	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) En cas de nouveaux aménagements routiers, le projet peut-il avoir des impacts sur les moyens de transport existants et sur la vie des travailleurs qui en dépendent ? Y a-t-il des risques, notamment d'importantes modifications dans l'utilisation des terres ou dans les moyens d'existence des populations, ou encore de chômage ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues ? (b) Le projet peut-il avoir des impacts négatifs sur la vie des autres populations ? Si nécessaire, est-il prévu d'atténuer ces impacts ? (c) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le trafic routier dans les régions environnantes (notamment une hausse des embouteillages et des accidents de la circulation) ? (e) Les routes peuvent-elles gêner les populations dans leurs déplacements ? (f) Les ouvrages d'art routiers (notamment les ponts) peuvent-ils entraîner l'apparition de zones d'ombre et de perturbations électromagnétiques ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a)	(a)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)
(2) Suivi		(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 8. Chemins de fer

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des terres dénudées en résultat des opérations de terrassement, notamment de tranchées et de remblais, peut-elle entraîner une dégradation de la qualité des eaux dans les zones proches en aval ? (b) Les effluents provenant notamment des gares et des dépôts des wagons, sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? Ces effluents peuvent-elles entraîner l'apparition de zones hydrographiques non conformes aux normes environnementales du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des diverses installations du projet, notamment les gares et les dépôts des wagons, sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(3) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et vibrations engendrés par le trafic ferroviaire sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(4) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain (notamment en cas de construction de métropolitain) ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Des mesures sont-elles prises face au risque de blocage des parcours migratoires, de fragmentation des habitats de la faune et du bétail et aux risques d'accidents de la circulation impliquant des animaux ? (e) En raison de la construction de voies ferrées, le développement de la zone peut-il entraîner la destruction de la forêt, le développement du braconnage, une désertification ou l'assèchement de zones humides ? L'écosystème peut-il être perturbé par l'arrivée notamment d'espèces exogènes (d'espèces non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes nuisibles ? Des mesures sont-elles prévues pour faire face à ces risques ? (f) En cas de construction de voies ferrées sur des terres vierges, le nouveau développement régional peut-il gravement affecter l'environnement naturel ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)

	(3) Hydrologie	(a) L'altération des caractéristiques topographiques ou la construction de structures, notamment de tunnels, peuvent-elles avoir un impact négatif sur les débits d'eau de surface et d'eau souterraine ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) Y a-t-il sur le tracé des voies des zones où la nature du terrain est difficile et où des éboulements ou des glissements de terrain pourraient se produire ? Des mesures appropriées, sous forme notamment de techniques de construction adaptées, sont-elles prévues ? (b) Les travaux de génie civil, notamment de tranchées et de remblais, peuvent-ils entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prévues ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) En cas de nouveaux aménagements ferroviaires, le projet peut-il avoir des impacts sur les moyens de transport existants et sur la vie des travailleurs qui en dépendent ? Y a-t-il des risques, notamment d'importantes modifications dans l'utilisation des terres ou dans les moyens d'existence des populations, ou encore de chômage ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues ? (b) Le projet peut-il avoir des impacts négatifs sur la vie des autres populations ? Si nécessaire, est-il prévu d'atténuer ces impacts ? (c) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le trafic routier dans les régions environnantes (notamment une hausse des embouteillages et des accidents de la circulation) ? (e) Les voies ferrées peuvent-elles gêner les populations dans leurs déplacements ? (f) Les ouvrages d'art ferroviaire (notamment les ponts) peuvent-ils entraîner l'apparition de zones d'ombre et de perturbations électromagnétiques ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ? (d) Les travaux peuvent-ils provoquer des embouteillages routiers ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité). ²	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 9. Aéroports

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) Les polluants, notamment la DBO, la DCO, les SS, les huiles et les graisses contenus dans les effluents émis notamment par les installations et les équipements auxiliaires, sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ? Ces effluents peuvent-ils entraîner l'apparition de zones non conformes aux normes environnementales du pays ?	(a)	(a)
	(2) Gestion des déchets	(a) Les déchets de l'aéroport et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(3) Pollution des sols	(a) Les sols du site du projet ont-ils été pollués dans le passé ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour prévenir la pollution des sols par des fuites, notamment de carburants des avions ?	(a)	(a)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Le bruit des avions est-il conforme aux normes du pays ? (b) Les bruits et les vibrations, notamment des véhicules des usagers de l'aéroport et des véhicules de service, peuvent-ils avoir un impact négatif ? Si c'est le cas, des mesures sont-elles prévues ?	(a) (b)	(a) (b)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Y-a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures adéquates pour prévenir ces odeurs sont-elles prises ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par la construction de l'aéroport et des installations annexes peuvent-elles avoir un impact négatif sur les débits d'eaux de surface et d'eaux souterraines ? (b) En cas de construction sur le domaine maritime, le projet peut-il avoir un impact négatif, notamment sur les courants, les vagues, les marées ou le débit des fleuves/rivières ?	(a) (b)	(a) (b)

	(4) Topographie et géologie	(a) L'ampleur des aménagements peut-elle entraîner une modification importante des caractéristiques topographiques et géologiques des environs du projet ? (b) Les modifications topographiques prévues, notamment les opérations de tranchées et remblais, sont-elles étudiées de façon à préserver la stabilité des sols ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ? (d) En cas de construction sur le domaine maritime, le projet risque-t-il de faire disparaître des plages naturelles ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) Le projet peut-il avoir un impact sur le trafic routier dans les zones environnantes, ou sur l'utilisation des terres et du bassin hydrographique par les populations locales ? (c) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (d) Des infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, routes, etc.) nécessaires pour la mise en oeuvre du projet sont-elles suffisantes ? Si les infrastructures existantes sont insuffisantes, des plans d'aménagement sont-ils prévus ? (e) Les installations de l'aéroport et les structures de construction peuvent-ils entraîner l'apparition de zones d'ombre ou de perturbations électromagnétiques ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, chemins de fers et ponts (notamment en cas d'aménagement de routes d'accès à l'aéroport). (b) Dans le cas notamment d'une construction sur le domaine maritime, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des ports. (c) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres).	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 10. Ports

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières émis par les navires, les véhicules terrestres et les équipements auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures adéquates sont-elles prises pour prévenir la pollution atmosphérique ?	(a)	(a)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ordinaires des installations sont-ils conformes aux normes d'effluents et les normes environnementales du pays ? (b) Les effluents, notamment des navires et des équipements auxiliaires (docks, etc.) sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ? (c) Des mesures sont-elles prises pour éviter les déversements et les émissions, notamment d'huiles ou de matières toxiques, sur le domaine maritime proche ? (d) Les altérations des conditions océanographiques, notamment l'altération des courants océaniques, et la réduction des taux d'échanges des eaux maritimes (détérioration de la circulation des eaux maritimes) dues à des modifications des zones hydrographiques, notamment la modification des lignes côtières, la réduction des zones hydrographiques et la création de nouvelles zones hydrographiques, peuvent-elles entraîner des modifications de la température et de la qualité de l'eau ? (e) Dans le cas de terres reprises sur la mer, des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des eaux de surface, des eaux de mer et des eaux souterraines par des infiltrations en provenance de ces terres ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets des navires et des installations sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ? (b) Les rejets de sols dragués et jetés de sols dans la mer sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux normes du pays, afin d'éviter tout impact sur le domaine maritime proche ? (c) Des mesures sont-elles prises pour éviter la décharge ou le déversement de matières toxiques sur le domaine maritime proche ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Y-a-t'il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures adéquates pour prévenir ces odeurs sont-elles prises ?	(a)	(a)

	(7) Sédiments de fond	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sédiments de fond par des décharges ou des déversements, notamment de matières toxiques provenant des navires ou des installations ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur les organismes aquatiques ? Si tel est le cas, des mesures sont-elles prises ? (e) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la flore et la faune de la zone côtière ? Si tel est le cas, des mesures sont-elles prises ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Hydrologie	(a) L'aménagement des installations portuaires peut-il entraîner une modification des conditions océanographiques ? Le projet peut-il avoir un impact négatif, notamment sur les courants, les vagues ou les marées ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) L'aménagement des installations portuaires peut-il entraîner des altérations importantes dans les caractéristiques topographiques et géologiques des environs ou encore la disparition de plages naturelles ?	(a)	(a)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur les conditions de vie des populations locales en modifiant l'utilisation de la zone hydrographique proche (y compris dans le domaine de la pêche et des loisirs) ? (c) Les installations portuaires peuvent-elles avoir un impact négatif sur le trafic dans la zone hydrographique et le trafic routier dans les zones environnantes ? (d) L'afflux de main d'oeuvre en relation avec le projet risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)

	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Selon les cas, il faudra étudier l'impact sur le réseau hydrographique souterrain (baisse du niveau des eaux ou salinisation), notamment des reconquêtes de terres sur la mer ou du creusement de ports, ainsi que l'impact des affaissements de terrain provoqués par une utilisation des eaux souterraines, et prendre les mesures qui s'imposent. (b) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des aspects en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique).	(a) (b)	(a) (b)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 11. Aménagement fluvial et lutte contre l'érosion fluviale

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) Une modification du débit de la rivière en aval (principalement une baisse du niveau des eaux) entraînée par la mise en oeuvre du projet peut-elle entraîner l'apparition de zones non conformes aux normes environnementales ?	(a)	(a)
	(2) Gestion des déchets	(a) Si d'importantes quantités de déblais et de matériaux dragués sont produites, ces déchets sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(3) Affaissement de terrain	(a) Y a-t-il un risque de baisse du niveau des eaux souterraines ou d'affaissement de terrain provenant de l'excavation ? Des mesures appropriées sont-elles prises, si nécessaire ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Une diminution des débits d'eau ou des reflux d'eau de mer peuvent-ils avoir un impact négatif sur les organismes aquatiques, la flore, la faune et l'écosystème en aval ? (e) Une modification des flux d'eau provoquée par le projet peut-elle entraîner un impact négatif sur l'environnement de la zone hydrographique des rivières ? Des mesures sont-elles prises pour atténuer l'impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux des eaux de surface et des eaux souterraines ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) Le creusement des rivières et des canaux peut-il entraîner une importante altération des caractéristiques topographiques et des structures géologiques dans la zone du projet ?	(a)	(a)

4 Environ- nement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact négatif sur la pêche et l'utilisation de l'eau dans les environs et en aval ? (c) Des maladies provoquées par l'eau ou en rapport avec l'eau (notamment la bilharziose, la malaria ou la filariose) peuvent-elles apparaître ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie.	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 12. Ponts

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti- pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques émis notamment lors de la circulation peuvent-ils avoir un impact ? Sont-ils conformes aux normes environnementales du pays ? (b) En cas d'émission atmosphériques à proximité des routes excédant les normes du pays, le projet peut-il aggraver encore la pollution atmosphérique ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des terres dénudées en résultat des opérations de terrassement, notamment de tranchées et de remblais, peut-elle entraîner une dégradation de la qualité des eaux dans les zones proches en aval ? (b) Le projet peut-il entraîner la pollution des sources à proximité, notamment l'eau des puits ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et vibrations engendrés par le trafic automobile et ferroviaire sont-ils conformes aux normes du pays ? (b) Le niveau sonore des ondes à basse fréquence produit par le trafic automobile et ferroviaire est-il conforme aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
3 Environ- nement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Des mesures sont-elles prises face au risque de blocage des parcours migratoires, de fragmentation des habitats de la faune et du bétail et aux risques d'accidents de la circulation impliquant des animaux ? (e) En raison de la construction des ponts et des routes, le développement de la zone peut-il entraîner la destruction de la forêt, le développement du braconnage, une désertification ou l'assèchement de zones humides ? L'écosystème peut-il être perturbé par l'arrivée notamment d'espèces exogènes (d'espèces non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes nuisibles ? Des mesures sont-elles prévues pour faire face à ces risques ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)

	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par la construction de structures peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux des eaux de surface et des eaux souterraines ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) Y a-t-il sur le tracé des routes des zones où la nature du terrain est difficile et où des éboulements ou des glissements de terrain pourraient se produire ? Des mesures appropriées, sous forme notamment de techniques de construction adaptées, sont-elles prévues ? (b) Les travaux de génie civil, notamment de tranchées et de remblais, peuvent-ils entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prévues ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) En cas de nouveaux aménagements de ponts et de routes, le projet peut-il avoir des impacts sur les moyens de transport existants et sur la vie des travailleurs qui en dépendent ? Y a-t-il des risques, notamment d'importantes modifications dans l'utilisation des terres ou dans les moyens d'existence des populations, ou encore de chômage ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues ? (b) Le projet peut-il avoir des impacts négatifs sur la vie des autres populations ? Si nécessaire, est-il prévu d'atténuer ces impacts ? (c) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le trafic routier dans les régions environnantes (notamment une hausse des embouteillages et des accidents de la circulation) ? (e) Le projet peut-il gêner les populations dans leurs déplacements ? (f) Les ponts peuvent-ils entraîner l'apparition de zones d'ombre et de perturbations électromagnétiques ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f)	(a) (b) (c) (d) (e) (f)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 13. Gestion des déchets

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux)?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la dioxine, la suie et les poussières émis par les incinérateurs et les véhicules de collecte et de transport des déchets sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures adéquates sont-elles prises pour prévenir la pollution atmosphérique ?	(a)	(a)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents provenant notamment des diverses installations sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ? (b) La qualité de l'eau des infiltrations en provenance des sites d'élimination des déchets est-elle conforme aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ? (c) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par ces effluents ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets, notamment les résidus de traitement ou de combustion et les poussières de cendres produits lors des processus de tri et de destruction, ou encore les déchets impropres au compostage provenant des installations de compostage sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ? (b) Les déchets toxiques et dangereux sont-ils, après avoir été séparés des autres déchets et neutralisés, correctement traités et éliminés conformément aux normes du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les infiltrations provenant des sites d'élimination des déchets ?	(a)	(a)
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits par le fonctionnement des installations (en particulier les incinérateurs, et les installations de tri et de destruction), ainsi que par la circulation des véhicules de collecte et de transport des déchets sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(6) Odeurs insalubres	(a) Des mesures adéquates pour prévenir l'émission d'odeurs insalubres sont-elles prises ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur les organismes aquatiques ? Si tel est le cas, des mesures sont-elles prises ? (e) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la flore et la faune ? Si tel est le cas, des mesures sont-elles prises ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Gestion des sites abandonnés	(a) Des plans de protection et de restauration de l'environnement (traitement des gaz et des eaux d'infiltration, lutte contre les décharges sauvages, plantations, etc.) après l'arrêt de l'exploitation d'un site d'élimination sont-ils envisagés ? (b) Un cadre de gestion durable des sites abandonnés est-il assuré ? (c) Un cadre financier adéquat pour la gestion des sites abandonnés est-il établi ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) Envisage-t-on des systèmes de recyclage des ressources actuelles, y compris des récupérateurs de déchets (waste-pickers) ? (c) Le transport des déchets peut-il avoir un impact négatif sur le trafic local ? (d) Les effluents du projet et les infiltrations provenant des sites d'élimination des déchets peuvent-ils avoir un impact négatif sur la pêche et sur l'utilisation de l'eau par les populations locales (en particulier l'eau potable) ? (e) Y a-t-il un risque d'apparition d'insectes nuisibles à la santé ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres).	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 14. Alimentation en eau

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Y a-t-il un risque de pollution atmosphérique par le chlore des équipements de stockage et d'injection du chlore de neutralisation ? (b) La présence de chlore sur le lieu de travail est-elle conforme aux normes de sécurité du travail du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les polluants, notamment les SS, la DBO, la DCO et pH, contenus dans les effluents déversés lors du fonctionnement des installations sont-ils conformes aux normes d'effluents du pays ?	(a)	(a)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets, notamment les boues produites lors du fonctionnement des installations, sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits par les installations, notamment les stations de pompage, sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(5) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Les prises d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Hydrologie	(a) Les prises d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peuvent-elles avoir un impact négatif sur les courants d'eaux de surface et souterraines ?	(a)	(a)

4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) Les prises d'eau (eaux de surface et eaux souterraines) peuvent-elles avoir un impact sur l'utilisation actuelle de l'eau et du bassin hydrographique ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ? (d) Les travaux peuvent-ils provoquer des embouteillages routiers ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de barrages et rivières.	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 15. Assainissement

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) Les polluants, notamment les DBO, les DCO, les SS, le pH et les autres polluants contenus dans les effluents provenant des eaux traitées respectent-ils les normes d'effluents du pays ? (b) Les eaux non traitées peuvent-elles contenir des métaux lourds ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Gestion des déchets	(a) Les déchets, notamment les boues produites lors du fonctionnement des installations, sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(3) Pollution des sols	(a) Si l'on soupçonne la présence de métaux lourds, notamment dans les boues d'épuration, des mesures appropriées sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines, notamment par des infiltrations d'eaux en provenance de ces déchets ?	(a)	(a)
	(4) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations produits notamment par les installations de traitement des boues et de pompage sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(5) Odeurs insalubres	(a) Des mesures préventives sont-elles prises pour contrôler les odeurs insalubres, notamment des installations de traitement des boues ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet et les endroits où les eaux traitées sont rejetées sont-ils situés dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet et les endroits où les eaux traitées sont rejetées, comprennent-ils des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Le projet peut-il avoir un impact sur l'environnement de la zone hydrographique, notamment les rivières ? Des mesures sont-elles prises pour atténuer cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

4 Environ- nement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Les modifications de l'utilisation des sols et de la zone hydrographique entraînées par la mise en oeuvre du projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les conditions de vie des populations locales ? (b) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ? (d) Les travaux peuvent-ils provoquer des embouteillages routiers ? Si oui, des mesures pour atténuer les impacts sont-elles prises ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 16. Agriculture, irrigation et élevage

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) La prévention de la pollution, notamment des rivières proches et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des terres agricoles est-elle prise en compte ? Y a-t-il un cadre établi pour déterminer des normes appropriées d'utilisation et de modes d'élimination, notamment des engrais, des produits phytosanitaires ou des lisiers d'élevage, et pour diffuser largement l'information auprès des agriculteurs ? (b) Etabli-t-on un système de suivi de la pollution des rivières et des eaux souterraines ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Gestion des déchets	(a) Les déchets sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(3) Pollution des sols	(a) Y a-t-il un risque, notamment de salinisation dans les périmètres irrigués ? (b) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols des périmètres irrigués par des produits phytosanitaires agricoles, des métaux lourds et d'autres substances toxiques ? (c) Un plan de gestion des produits phytosanitaires comprenant méthode d'utilisation et structure de mise en place a-t-il été élaboré ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(4) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(5) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Les émissions d'odeurs insalubres peuvent-elles provoquer des problèmes avec la population locale ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Le projet peut-il entraîner la perte d'espaces utilisées par des espèces précieuses d'animaux sauvages pour se reproduire et se nourrir ? En cas de perte, ceux-ci peuvent-ils être remplacés par d'autres espaces proches ? (d) Une surexploitation des pâturages peut-elle entraîner une dégradation de l'écosystème, notamment des impacts sur les habitats d'espèces sauvages et une désertification ? (e) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact, si nécessaire ? (b) La répartition des droits d'usage des terres agricoles est-elle correctement établie ? La répartition des droits d'usage et des avantages n'est-elle pas susceptible de favoriser les populations de certains secteurs ou de certaines régions ? (c) Une répartition correcte, notamment des droits d'usage de l'eau dans la zone du projet est-elle établie ? Cette répartition des droits d'usage et de l'utilisation de l'eau n'est-elle pas susceptible de favoriser certains secteurs ou certaines parties de la population ? (d) Les volumes d'eau captés (eaux de surface et eaux souterraines) pour le projet peuvent-ils avoir un impact négatif sur la pêche et l'utilisation de l'eau dans les environs et en aval ? (e) Des maladies provoquées par l'eau ou en rapport avec l'eau (notamment la bilharziose, la malaria ou la filariose) peuvent-elles apparaître ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ?	(a) (b) (c) (d) (e)	(a) (b) (c) (d) (e)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)

	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de foresterie. (b) Pour les projets associés à la mise en place de grandes digues et à la construction de réservoirs ou de barrages, il faudra en outre évaluer, si nécessaire, les points pertinents de la liste de contrôle des projets de centrales hydroélectriques, barrages et réservoirs.	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 17. Foresterie

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti- pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, notamment les poussières, la suie, l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx) et les substances chimiques organiques émis notamment au cours des processus d'abattage ou de production forestière et par les incinérateurs sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures adéquates sont-elles prises pour prévenir la pollution atmosphérique ?	(a)	(a)
	(2) Qualité de l'eau	(a) L'utilisation, notamment des engrais et des produits phytosanitaires, peut-elle entraîner une pollution des eaux ? (b) En cas d'installation, notamment d'unités de production forestière, leurs effluents sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des diverses installations sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines, notamment par l'utilisation des produits phytosanitaires ? (b) Un plan de gestion des produits phytosanitaires comprenant méthode d'utilisation et structure de mise en place a-t-il été élaboré ?	(a) (b)	(a) (b)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) L'abattage d'arbres à grande échelle peut-il avoir un impact sur la végétation des environs, notamment en raison d'une modification de l'exposition au soleil, de la température ou du degré d'humidité ? (d) Le projet, et notamment l'abattage d'arbres à grande échelle, peut-il entraîner la perte d'espaces utilisés par des animaux sauvages pour se reproduire et se nourrir ? (e) Dans le cas d'un projet de reboisement, la plantation d'une seule essence d'arbres peut-elle avoir un impact sur l'habitat des animaux sauvages ? Ne risque-t-on pas de voir apparaître un grand nombre d'insectes nuisibles ? (f) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour atténuer ces impacts ? (g) Le projet va-t-il entraîner une déforestation illégale ou bien le promoteur du projet s'assure-t-il d'obtenir une certification forestière ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g)

	(3) Hydrologie	(a) L'altération des caractéristiques et des quantités de ruissellement des eaux de pluie entraînée notamment par de grandes opérations d'abattage d'arbres ou la construction de pistes forestières peut-elle avoir un impact sur le réseau hydrographique proche ? (b) La perte des capacités de rétention d'eau entraînée par la déforestation peut-elle avoir un impact sur tout le bassin hydrographique qui avait pour ressource l'eau de la forêt ?	(a) (b)	(a) (b)
	(4) Topographie et géologie	(a) La perte, en raison de la déforestation, de la fonction de retenue des sols de montagne qu'avait la forêt peut-elle entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ?	(a)	(a)
	(5) Gestion des sites abandonnés	(a) Des plans appropriés de gestion des sites abandonnés sont-ils envisagés ? En particulier, des mesures appropriées sont-elles prises pour prévenir l'érosion des sols sur les sites d'exploitation forestière abandonnés ? (b) Un système durable de gestion des sites abandonnés est-il établi ? (c) Un cadre budgétaire approprié pour la gestion des sites abandonnés est-il assuré ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? En particulier, a-t-on pris en compte les populations dont les moyens d'existence reposent sur le secteur primaire, notamment la culture, l'élevage, la chasse ou la cueillette en zone montagneuse ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prises pour empêcher l'accès illégal aux ressources forestières depuis l'extérieur en raison de la construction de pistes forestières ? (c) Les droits d'accès dans les forêts peuvent-ils être entravés ? (d) Les conditions de vies des populations locales avant la mise en oeuvre du projet sont-elles prises en considération ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets d'agriculture.	(a)	(a)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des aspects en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique).	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 18. Industrie de la pêche

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'eau	(a) La prévention de la pollution de la zone hydrographique proche par des effluents, provenant notamment des bassins de pisciculture, est-elle prise en compte ? Y a-t-il un cadre établi pour déterminer des normes appropriées d'utilisation, notamment des aliments, des produits de traitement/antibiotiques, et pour diffuser largement l'information ? (b) Les effluents, notamment des bassins de pisciculture, des installations de transformation ou des bateaux de pêche, et la qualité des eaux de la région proche sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Gestion des déchets	(a) Les déchets sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays (en particulier dans le cas des installations de transformation) ?	(a)	(a)
	(3) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays (en particulier dans le cas des installations de transformation) ?	(a)	(a)
	(4) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises (en particulier dans le cas des installations de transformation) ?	(a)	(a)
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur les organismes aquatiques ? Si c'est le cas, des mesures sont-elles prises ? (e) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la flore et la faune ? Si c'est le cas, des mesures sont-elles prises ? (f) Les organismes aquatiques et les poissons ne sont-ils pas surexploités ? Des pratiques de pêche à faible impact sur l'écosystème sont-elles utilisées ? L'abandon dans l'eau d'instruments de pêche peut-il avoir un impact sur l'écosystème ? (g) L'alimentation utilisée en aquaculture peut-elle entraîner une eutrophisation de la zone hydrographique et une poussée phytoplanctonique ? Des mesures de lutte contre l'eutrophisation sont-elles envisagées ? (h) L'écosystème peut-il être perturbé par l'entrée, notamment d'espèces exogènes (non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes vecteurs de maladies ? Des mesures sont-elles préparées ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h)

	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par l'installation de bassins de pisciculture à l'intérieur des terres ou en zone côtière peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux des eaux de surface et des eaux souterraines ?	(a)	(a)
	(4) Topographie et géologie	(a) Des installations en zone côtière peuvent-elles entraîner une altération importante des caractéristiques topographiques et des structures géologiques autour de la zone du projet, des affaissements de terrain ou la disparition de plages naturelles ?	(a)	(a)
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j)
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ? (b) La répartition des droits d'usage de la zone hydrographique (notamment les droits de pêche) a-t-elle été correctement établie ? (c) Des maladies provoquées par l'eau ou en rapport avec l'eau (notamment la bilharziose, la malaria ou la filariose) peuvent-elles apparaître? Si nécessaire, les problèmes de santé publique sont-ils pris en compte de manière appropriée ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) (b)	(a) (b)
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établira-t-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Pour les installations de transformation et de stockage, si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle de l'industrie minière. (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de ports (notamment lorsque le projet est associé à la construction d'aménagements portuaires).	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.
Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Liste de contrôle environnemental : 19. Autres infrastructures

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations , explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) (b)	(a) (b)
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a)	(a)
2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ? (b) Des combustibles à faible niveau de facteur d'émission (CO ₂ , SOx, NOx, etc.) sont-ils utilisés pour les sources de chauffage et l'électricité des logements ?	(a) (b)	(a) (b)
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a)	(a)
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a)	(a)
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a)	(a)
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a)	(a)
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a)	(a)
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a)	(a)

3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a)	(a)
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ?	(a)	(a)
		(b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ?	(b)	(b)
		(c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(c)	(c)
(3) Hydrologie	(d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(d)	(d)	
	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a)	(a)	
(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a)	(a)	
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?	(a)	(a)
		(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?	(b)	(b)
		(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?	(c)	(c)
		(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?	(d)	(d)
		(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?	(e)	(e)
(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?		(f)	(f)	
(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?		(g)	(g)	
(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?		(h)	(h)	
(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?		(i)	(i)	
(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?		(j)	(j)	
(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a)	(a)	
(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a)	(a)	
(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a)	(a)	
(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ?	(a)	(a)	
	(b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(b)	(b)	

	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) (b) (c)	(a) (b) (c)
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) (b) (c) (d)	(a) (b) (c) (d)
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et des ponts (notamment en cas de construction de routes d'accès en rapport avec l'installation d'infrastructures). (b) En cas notamment d'installation de câbles de télécommunications, de pylônes ou de câbles sous-marins, il faudra en outre, si nécessaire, évaluer les points pertinents des listes de contrôle des projets de transmission et distribution d'électricité.	(a) (b)	(a) (b)
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a)	(a)

1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)

2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

FORMULAIRE DE SUIVI

-Si l'examen environnemental fait apparaître la nécessité d'un suivi par la JICA, la JICA engage le suivi sur les points requis déterminés par l'examen environnemental. La JICA engage le suivi sur la base de rapports réguliers incluant des données de mesure soumises par les promoteurs du projet. Si nécessaire, le promoteur du projet devra se référer au formulaire de surveillance suivant pour soumettre ses rapports.

-Au cours de l'établissement des plans de suivi incluant les points à suivre, la fréquence et les modalités de suivi, il faudra prendre en compte les phases ou le cycle de vie du projet (par exemple la phase de construction ou la phase d'exploitation).

1 . Réponses/réactions aux commentaires et au conseils des autorités gouvernementales et du public

Points à surveiller	Résultats du suivi pendant la période du rapport
ex. : Réponses/réactions aux commentaires et aux conseils des autorités gouvernementales	

2 . Mesures d'atténuation

- Qualité de l'air (Emissions gazeuses/ Qualité de l'air ambiant)

Eléments	Valeur mesurée (Moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes internationales de référence	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
SO ₂					
NO ₂					
CO					
O ₂					
Suie et poussières					
Particules en suspension					
Particules fines					

- Qualité de l'eau (Effluent/Eaux usées/Qualité ambiante de l'eau)

Eléments	Valeur mesurée (Moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes internationales de référence	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
pH					
SS (Solides en suspension)					
DBO/DCO					
OD					
Nitrogène total					
Phosphore total					
Métaux lourds					
Hydrocarbures / Huiles minérales					
Phénols					

Cyanide					
Température					

- Déchets

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport

- Bruits/ Vibrations

Eléments	Valeur mesurée (Moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes internationales de référence	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Niveau de bruit					
Niveau de vibration					

- Odeurs

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport

3 . Environnement naturel

- Ecosystème

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport
ex.) Effets négatifs/Actions relatives aux espèces rares	

4 . Environnement social

- Réinstallations

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport

- Vie et moyens de subsistance

Points à suivre	Résultat de du suivi pendant la période du rapport